

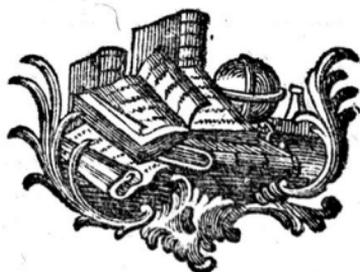
JOURNAL HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE.

I. NOVEMBRE 1793.

*Neque te ut miratur turba, laboribus
Contentus paucis lectoribus. Hor. Sat. 10, l. 1.*



A MAESTRICHT,

Chez FRANÇOIS CAVELIER, Imprimeur-
Libraire, sur le Vrythof.

Et se trouve à LIEGE,

Chez J. F. BASSOMPIERRE, Imprimeur-
Libraire, vis-à-vis Ste. Catherine.



JOURNAL HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE.

1. Novembre 1793.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Discours contre l'incrédulité, dans lesquels on en découvre les causes, & où l'on en réfute les principes & les systèmes. A Paris; & se trouve à Bruxelles, chez Le Charlier. 1 vol. in-12. Prix 2 liv.

NOUS avons sur cette matière des Discours plus éloquens, rédigés sur un plan plus ingénieux & plus tranchant*; mais il n'en est pas où l'erreur soit mieux confondue par le simple langage de la raison éclairée des lumières de la foi. L'épigraphe semble avoir un rapport particulier avec les événemens actuels & les scènes qui ont dépouillé le philosophisme de toute confiance & de tout moyen de sé-

* Entr'autres un du P. Chapelain, chef-d'œuvre d'éloquence & de logique.

duction. *Ultrà non proficient , infipientia enim eorum manifesta erit omnibus. 2. Tim. 3.*

—— Voici comme l'orateur s'exprime dans son premier Discours, sur la diversité & la contradiction, ainsi que sur le résultat funeste des doctrines que les pédagogues de l'incrédulité ont essayé de substituer à l'antique croyance des chrétiens. » De-là, cette foule de systêmes
 » impies qu'ils ont successivement inventés,
 » pour les opposer aux vérités de la foi : systêmes tous contraires les uns aux autres,
 » qui se contredisent mutuellement, & dont
 » la contrariété seule prouve évidemment la
 » fausseté ; parce que la vérité est une, & toujours la même ; tandis que l'erreur toujours
 » flottante, toujours incertaine, se dément continuellement, & tombe souvent en contradiction avec elle-même : systêmes absurdes
 » qui font rougir la raison, qui détruisent la notion de Dieu, qui avilissent l'homme, qui le rabaisent à la condition des animaux, qui détruisent toute loi, qui confondent le vice & la vertu, qui justifient tous les crimes, qui autorisent les désordres des passions, & qui n'ont pour but, que de mettre les hommes en liberté, pour vivre sans crainte & sans inquiétude, selon les inclinations de la nature. — De-là enfin, cette multitude
 » innombrable d'ouvrages de toute espece, où la Religion est outragée par les peintures les plus odieuses, par les satyres les plus piquantes, par les railleries les plus malignes : ouvrages sacrileges où l'on fait mille efforts impuissans pour renverser les fonde-

» mens de la foi, & où l'on rassemble avec
» soin toutes les difficultés que la science, la
» critique, l'histoire, la connoissance des lan-
» gues, des tems & des lieux peuvent four-
» nir, pour éblouir les esprits par un vain éta-
» lage d'érudition : ouvrages infames où l'on
» travaille en même tems à corrompre la foi
» & les mœurs, où l'on prend ouvertement
» la défense des passions, & où l'on s'efforce
» de les justifier, en les faisant passer pour
» innocentes, sous prétexte qu'elles sont na-
» turelles : ouvrages qui feront à jamais la
» honte de l'incrédulité, & qui feront un té-
» moignage sensible de l'esprit qui anime les
» incrédules : ouvrages pernicieux qui sont de-
» venus la lecture familière d'une infinité de
» personnes de tout état, de tout âge, de
» tout sexe ; qui portent dans les cœurs le poi-
» son le plus mortel, & qui plongent la jeu-
» nesse dans les plus affreux dérèglemens. —
» Voilà les belles & admirables conversions
» que procurent les nouveaux apôtres de l'in-
» crédulité ! La société entière n'a-t-elle pas
» de grandes obligations à ces maîtres célè-
» bres, à ces graves & sages philosophes, qui
» enseignent par principe le libertinage & le
» vice ? L'usage qu'ils font de leurs talens,
» ne mérite-t-il pas les plus grands éloges ?
» N'ont-ils pas bien réussi à prouver au monde,
» que c'est uniquement l'amour de la vérité,
» & le zèle du bien public qui les fait par-
» ler ? — Ah ! malheur à ceux qui seroient
» assez aveugles, pour ne pas reconnoître à
» des traits si frappans, le caractère des faux

„ docteurs, & le principe de leur fausse doc-
 „ trine! Malheur à ceux qui se laisseroient sur-
 „ prendre à ce pompeux étalage de science,
 „ dans lequel les incrédules cherchent à s'en-
 „ velopper, pour cacher le motif secret qui
 „ les anime, & qui les engage à déclarer ou-
 „ vertement la guerre à la Religion! C'est en
 „ vain qu'ils s'efforcent de le dissimuler: il se
 „ manifeste trop clairement au-dehors, pour
 „ qu'on puisse s'y méprendre: leur conduite,
 „ leurs discours, leurs écrits, leurs ouvrages,
 „ tout annonce la cause de cette haine im-
 „ placable qu'ils ont conçue contre la Reli-
 „ gion: elle leur déplaît par la sainteté des
 „ loix qu'elle leur impose, par les vertus qu'elle
 „ leur commande de pratiquer, par l'inno-
 „ cence & la pureté des mœurs à laquelle elle
 „ les oblige: elle leur déplaît par les obsta-
 „ cles qu'elle met à leurs desirs, par les bar-
 „ rieres qu'elle oppose au torrent des pas-
 „ sions, par les sacrifices pénibles qu'elle exige
 „ d'eux; elle leur déplaît enfin, par les me-
 „ naces qu'elle leur fait, pour les contenir
 „ dans le devoir, par les châtimens terribles
 „ qu'elle leur annonce, & qui doivent être un
 „ jour la punition de leurs plaisirs. „

Le second Discours, qui traite de l'orgueil
 de l'esprit, est un excellent commentaire de
 ces paroles bien vraies & bien remarquables
 de S. Paul. *Si quis aliter docet, & non ac-
 quiescit sanis sermonibus Domini nostri Jesu
 Christi, & ei quæ secundum pietatem est,
 doctrinæ, superbus est, nihil sciens.* 1 Tim. 6.
 En voici le début. „ Tel est le jugement que

„ l'Apôtre a porté de tous ceux qui refusent
 „ de se soumettre à la doctrine de Jesus-Christ,
 „ & de croire à sa parole : ce sont des hom-
 „ mes vains & superbes, remplis d'orgueil &
 „ de présomption, qui mettent leur confiance
 „ dans leurs foibles lumieres; ce sont des hom-
 „ mes ignorans, qui ne connoissent pas la plus
 „ excellente de toutes les sciences & la plus
 „ essentielle, la science de la Religion & du
 „ salut éternel que Jesus-Christ est venu nous
 „ enseigner sur la terre : *Superbus est, nihil*
 „ *sciens.* Ce sont peut-être des hommes éclairés
 „ sur toute autre matiere, des hommes
 „ savans dans les sciences humaines, des hom-
 „ mes instruits des merveilles de la nature,
 „ des faits de l'histoire, de la révolution des
 „ royaumes & des empires; ce sont, si vous
 „ voulez, des écrivains célèbres, des poètes
 „ fameux, des orateurs éloquens, des hom-
 „ mes qui joignent à de grands talens, les
 „ plus belles connoissances : mais malgré tout
 „ cet éclat si propre à en imposer, ce sont,
 „ au jugement de S. Paul, des ignorans en
 „ matiere de Religion, dès-lors qu'ils ne re-
 „ çoivent pas la doctrine de Jesus-Christ que
 „ le Pere céleste nous a donné pour unique
 „ maître, afin de nous instruire dans cette
 „ science toute divine : *Superbus est, nihil*
 „ *sciens.* ”

Quelque vrai, quelque excellent que soit
 tout cela, plein d'instruction & d'une lumi-
 neuse morale, je voudrois presque contredire
 ce que dit l'orateur de ces *hommes éclairés*
de toutes les manieres, & des connoissances

qu'il leur attribue dans tous les genres du savoir humain. J'ai toujours cru qu'un homme, je ne dis pas destitué de la vraie foi, mais ennemi de cette foi, & qui emploie ses talens à la combattre, après l'avoir professée (a), ne pouvoit être éclairé d'aucune manière, j'entends éclairé parfaitement, & propre à saisir le vrai ensemble d'une science quelconque. Et cela parce que toutes les vérités se tiennent, que tou-

(a) Observation qu'il ne faut pas négliger. Le païen, l'infidèle, peuvent avoir des notions suivies & cohérentes sur différens objets de science; leur esprit n'est pas occupé à détourner celles qui sont relatives à la Religion, & qui ne peuvent s'ébranler sans donner aux autres une secousse funeste. Ces gens tout égarés qu'ils sont, cherchent la lumière, ou du moins ne sont pas fâchés de la trouver: le chrétien apostat s'applique à la repousser en tout ce qui tient d'une manière quelconque à ses égaremens. C'est ainsi que les nations barbares tendent vers la raison, & y arrivent, dociles à la voix d'un sage instituteur; tandis que les nations dégénérées & corrompues la combattent, & déjouent tous les moyens qui pourroient en maintenir ou en rappeler l'impression :

Her. Lib. 3.
Ocl. 5.

*Nec vera virtus cum semel excidit,
Curat reponi deterioribus.*

Mais peut-être, au lieu de citer de vieux poètes, ferois-je mieux de me contenter de la philosophie de S. Paul; elle est si vaste qu'elle embrasse tout, & si lumineuse qu'elle éclaire tout. *Qui cum cognovissent Deum, non sicut Deum glorificaverunt, aut gratias egerunt: sed evanuerunt in cogitationibus suis & obscuratum est insipientis cor eorum.... Et sicut non probaverunt habere Deum in notitiâ, tradidit illos Deus in reprobum sensum.* Rom. 1.

tes les sciences ont des rapports mutuels & des liaisons sans nombre ; & que la première des sciences , qui est celle de la Religion , influe sur les autres d'une manière singulièrement dirigeante & impérieuse , & atteint tout , comme dit le Sage , par la vivacité & la pureté de sa lumière. De-là vient que de très-fameux naturalistes ont écrit sur la nature des choses qu'un physicien de deux jours auroit rougi d'avancer ; que de prétendus historiens ont consigné dans les annales des peuples les traits de la passion & de la calomnie ; que des astronomes ont fait du ciel étoilé un champ de visions & de ridicules découvertes ; que des géomètres ont algébrisé des absurdités & des impiétés (a) ; que la logique , ce grand art du raisonnement s'est perdu parmi nous , & qu'on ne lit plus rien sans être repoussé par les paralogismes & les contradictions. . . . Et pour dire quelque chose aussi des belles-lettres , qui semblent être moins que les sciences le résultat de beaucoup d'idées & d'une raison exacte ; de-là vient que le goût de la déclamation , les pointes & les tours nouveaux , ont affoibli la dignité & la vigueur de l'élocution ; que l'éloquence a pris le ton de la faillie & cette délicatesse affectée qui ramène enfin la barbarie ; qu'on s'est vu réduit à substituer au feu du génie ce qu'on appelle *de l'esprit* , mais qui n'est pas plus fait pour le remplacer , que quelques étincelles pour tenir

*Attingit
autem ubi-
que prop-
ter suam
mundi-
tiam. Sap.
7.*

(a) Jusqu'à trouver la principale preuve de l'existence de Dieu dans cet argument algébrique : A r. + n. R. B.

la place d'une lumière brillante (a). Et qu'on ne me cite pas quelques chefs de l'incrédulité moderne qui ont brillé dans les lettres. L'époque où ils ont jetté le fondement de leur réputation, répond suffisamment à cette objection. J'attends en preuve contraire de ce que j'avance ici, ceux qui courent aujourd'hui cette carrière, ou qui la courront après y avoir été formés par l'éducation & l'instruction du jour.

Je m'aperçois que cette digression que je croyois pouvoir renfermer dans quelques lignes, me mene plus loin que je ne pensois. Cependant je dois observer encore que l'impiété abat le génie en dégradant & humiliant l'homme, en lui ôtant la connoissance & le sentiment de sa dignité; que la Religion l'éleve jusqu'au ciel & place sa tête dans les nues, tandis qu'il marche encore sur la terre (b); que les grandes idées, les sentimens profonds & sublimes, tiennent à la pensée de Dieu, à la croyance de l'immortalité, & s'évanouissent avec elle. Que l'Écriture-Sainte, ce livre inappréciable quand même il ne seroit pas inspiré (c); ce grand registre de l'expérience de cinq mille ans, si je puis parler de la sorte; cet excel-

Facultates & virtutes exaltant cor, & super hæc timor Domini.
Eccli. 10.

(a) Raifons physiques, morales & théologiques de cette déperdition du génie, *Cath. Phil.* t. 2. n. 380.

(b) *Progrediturque solo, & caput inter nubila condit.*

IV. *Æneid.*

(c) Voyez le Discours de M. Ancillon, sur la question: *Quels sont outre l'inspiration, les caractères qui assurent aux Livres Saints la supériorité sur les livres profanes?* — 15 Juillet 1785, p. 409.

— I Août, p. 487.

lent traité de physique (a); ce profond traité de politique (b); ce recueil de poèmes qui font disparaître ceux d'Homere & d'Hésiode; cette grande regle pour connoître & bien saisir le but & l'usage de toutes les parties de la création, pour apprécier les événemens de ce monde & les destinées des empires, qui y sont tous consignés; cette source intarissable de lumieres où les païens, où les anciens philosophes, les orateurs & les poètes n'ont cessé de puiser* : Tout cela est non-seulement d'aucun secours pour les prétendus savans du jour, mais est devenu pour eux une nuit épaisse qui ne sert qu'à les pousser plus avant dans leurs égaremens. Enfin je veux observer encore, que la luxure, l'orgueil, la colere & toutes les passions qui marchent infailliblement à la suite de l'impiété, sur-tout d'une impiété réfléchie, d'une apostasie de parade, de morgue, &, on peut le dire, de fureur & de rage; que ces passions répandent sur l'intelligence des ténèbres épaisses qui obscurcissent les notions générales, & embarrassent la raison

* 15 Sept.
1792 &
autres
Journ.
cités *ibid.*

(a) Tandis que des esprits superficiels & faux cherchent des erreurs physiques dans les Livres Saints, de grands génies admirent les connoissances vastes & variées qu'on y trouve en ce genre. Le célèbre Bacon n'a pas été le premier à remarquer celles qui se trouvent dans le seul livre de Job. Voyez le Journ. du 1 Août 1785, p. 488. — *Dict. Hist.* art. JOB.

(b) Qualité que ne lui refusera pas quiconque à lu la *Politique de l'Écriture-Sainte*, par l'immortel Bossuet.

dans la discussion des choses les plus simples. Que tout ce qui entre de connoissances dans une ame ainsi disposée, s'y dénature & s'y contourne de maniere à produire toujours de faux résultats (a). Que cette lumiere tranquille de la raison, cette situation douce & paisible de l'ame, qui rapprochent de nous la vérité, qui nous familiarisent, pour ainsi dire, avec elle, & nous dévoilent toutes sortes de secrets, sont des choses chimériques pour l'impie qui ne fauroit pas même s'en faire une idée, nécessairement réduit à *garder*, comme dit l'Ecriture, *le silence dans les ténèbres où il est*, ou de parler de ce qu'il ne peut savoir. Et de tout cela je conclus, que dans les sciences même humaines l'on ne peut être profondément versé, sans la connoissance de Dieu & sans la sagesse qui doit en être le fruit. *Et si quis erit consummatus inter filios hominum, si ab illo abfuerit sapientia tua, in nihilum computabitur.* Sap. 9. — *Vani autem sunt omnes homines in quibus non subest scientia Dei.* Sap. 13.

*Impii in
tenebris
contices-
cent.*
I. Reg. 2.

(a) Les Arabes avoient pour proverbe : *Quidquid recipitur per modum recipientis recipitur.* Horace dit plus clairement :

Sincerum est nisi vas, quodcumque infundis aescit.

Le même a dit :

Scribendi rectè sapere est & principium & fons.

Un plus ancien a dit : *Timor Domini principium sapientiae.* Prov. 1.

La France monarchie & la France république, ou tableau comparatif des années 1788 & 1793. A Liege, chez Desoer, 20 pag. in-8vo.

L'AUTEUR de ce parallèle * a choisi divers Objets pour les mettre en contraste; & par un état de choses opposé, sans y mettre aucune réflexion, il fait sentir vivement le déplorable renversement que la révolution philosophique a produit en France. Les articles sont *Dieu, Religion, Clergé, Prince, Noblesse* &c. Voici les trois premiers.

En 1788. La France étoit un royaume chrétien & catholique. *

En 1788. La croyance à un Dieu équitable & bon, vengeur du crime, rémunérateur de la vertu, servoit de base à la morale, de fondement à l'édifice social.

En 1788. La pensée qu'un témoin invisible & juste lit du haut du Ciel dans le cœur de l'homme, oppoisoit une digue à ses penchans, & lui offroit une consolation dans le malheur.

En 1793. La France forme une république d'athées.

En 1793. La morale est sapée, la société dissoute par la proclamation de l'athéisme: doctrine absurde & désastreuse, qui enleve à la vertu sa récompense, & propage le crime en lui assurant l'impunité.

En 1793. *Le matérialisme, professé hautement jusques dans la tribune de la Convention*, en affranchissant de tout frein le méchant dans la prospérité, ne laisse à l'honnête homme, infortuné, d'autre ressource que le désespoir.

* Le chev. de Gaufréteau de la Gorce.

* L'auteur parle de l'état légal & constitutionnel: car les individus étoient déjà infectés de l'athéisme.

En 1788. Une Religion bienfaisante & sublime, qui élève l'homme au-dessus de lui-même, rendoit le François docile, en lui prêchant l'obéissance à l'autorité légitime; elle le rendoit bon en lui prescrivant impérativement le pardon des injures.

En 1788. La Religion catholique dominoit. Mais une tolérance presque illimitée s'exerçoit envers les autres cultes. Nul dif-fident n'étoit poursuivi pour ses opinions.

En 1788. Un clergé nombreux, que ses vertus & ses lumières faisoient respecter dans toute l'Europe, offroit de dignes successeurs des Bossuet, des Massillon, des Fléchier, des Fénelon &c. Il s'envirronnoit de l'affection, de la vénération des peuples par un usage généreux de ses richesses, don de la piété des anciens fideles.

En 1793. Une philosophie atroce & avilissante, qui ravale l'homme à l'état de la brute, rend le François factieux, en lui prêchant que *l'insurrection est le plus saint des devoirs*; elle le rend féroce en lui faisant goûter des charmes dans la vengeance.

En 1793. La Religion catholique, l'antique Religion de l'état, malgré le décret de la tolérance universelle, est solemnellement proscrite.

Ses ministres, précédemment spoliés de leurs propriétés légitimes, sont ou massacrés ou déportés.

En 1793. Un squelette de clergé, dont tout le mérite est le suffrage flétrissant des clubs, n'oppose aux Peres de l'Eglise, dont le schisme l'a séparé, que des Grégoire, des Fauchet, & autres noms qu'une plume honnête craint de se souiller à tracer.

Réduit à la triste condition de mercenaire, il se voit menacé chaque jour d'être privé de son salaire, & de réunir à l'avilissement de ses mœurs, le mépris qu'inspire l'indigence, lorsqu'elle est forcée.

On fera gré à l'auteur de n'avoir pas oublié la haine des philosophes de Louis XIV *, & vengé la mémoire de ce grand roi.

* 15 Fév. 1792, p. 250, & la fin de son article dans le *Dict. Hist.*

En 1788. Et déjà depuis plusieurs années la secte philosophique affectoit de déprimer la glorieuse administration de Louis XIV, époque la plus mémorable de la monarchie Française ;

Mais les calomnies des détracteurs s'évanouissoient devant l'éclat des monumens, qui ont immortalisé le grand siècle ;

Les bons esprits aimoient à les rappeler, ainsi que le mot de ce Brissot Anglois, lequel, à la vue de l'harmonie qui regnoit entre ce monarque & ses sujets, fut forcé de s'écrier : *J'aimerois ce roi si je pouvois en aimer un.*

En 1793. La haine des encyclopédistes pour la mémoire de ce souverain a éclaté avec l'acharnement de la fureur.

Plutôt échauffée qu'assouvie par le brisement des statues de ce grand roi, elle n'a pas rougi d'aller outrager ses augustes mânes jusques dans la tombe.

Par une atrocité inconnue aux peuples barbares, réservée à la philosophie, le mausolée du plus magnifique protecteur des arts & des lettres a été profané, ... détruit par des mains infâmes, ... au milieu des transports d'une joie sacrilège & des hurlemens de la rage.

Deux pamphlets intéressans accompagnent le *Tableau comparatif*. Le premier a pour titre *A votre tour, MM. les commerçans, banquiers, capitalistes &c, de France ; & p. 221.* 1 Octob. *Garde à vous, tous propriétaires du reste de l'Europe.* C'est un petit commentaire du décret contre les négocians, dont nous avons parlé dans le Journ. du 1 Octobre, p. 221. En voici quelques passages. « L'arrêt fatal est prononcé. *Vous êtes riches, voilà votre*

„ crime.... dont vous ne pouvez être ab-
 „ sous que par une entière spoliation. Osez
 „ murmurer, vous serez proscrits, massa-
 „ crés comme les nobles & les prêtres. —
 „ Vous-mêmes vous vous êtes placés sous le
 „ joug du fansculotisme; & sous son regne,
 „ 4 années ont dû vous l'apprendre, les loix
 „ fléchissent devant la force & la violence.
 „ — En se débattant dans les filets tendus
 „ autour de lui, le foible opprimé ne fait que
 „ s'enlacer davantage. — Quel seroit votre
 „ recours? Quelle égide opposeriez-vous?
 „ — Faut-il, suivant les principes que vous
 „ avez adoptés, compter les voix? *La ma-*
 „ *ajorité est en faveur des Sans-Culottes.*
 „ — Faut-il, selon le code de la force
 „ sanctionné par vos suffrages, prendre pour
 „ arbitre la multitude des bras? *Les Sans-*
 „ *Culottes ont l'avantage du nombre.* —
 „ Vous ne pouvez plus vous le dissimuler :
 „ cette époque est le regne, le triomphe des
 „ Sans-Culottes; les philosophes l'avoient
 „ amené; votre incurie (pour ne rien dire de
 „ plus) l'a affermi; vous avez concouru à
 „ l'œuvre de la destinée qui vous attend...
 „ Et le moment est arrivé où vous allez re-
 „ cueillir le fruit de votre aveuglement, de
 „ vos manœuvres. „

L'Ombre de Custines aux soldats François, ou Ma Vision, en style oriental. Le
 pauvre Custines donne ici aux soldats & aux
 officiers de très-bons avis. Son ombre haran-
 gueuse a pardevant elle un argument *ad ho-*
minem

minem très-perfuasif, mais qui lui coûte cher : c'est que les généraux qui ne trouvent pas la mort par le fer des ennemis, la trouvent sous celui de la guillotine. » Soldats, votre général, votre camarade, votre ami, Custines en un mot, vient de succomber sous un complot abominable. L'infernale guillotine a payé le prix de son amour pour vous, & les signalés services qu'il a rendus à cette assemblée, qui n'a d'autre soutien que la terreur de ses forfaits & votre incroyable constance. — Et le destin qu'il a éprouvé, si vous ne périssez dans les combats, vous est réservé à tous successivement. — Et je ne veux point réveiller chez vous l'honneur autrefois si puissant sur vos ames. Hélas! je n'ai que trop travaillé moi-même à détruire ce généreux ressort. — Et il est anéanti, puisque les grenadiers François ne rougissent point d'être accouplés avec les *coupes-têtes*, avec les *satellites de Jourdan*...; puisqu'ils supportent l'ignominie d'être commandés par des *Houchard*, des *Gilot*, des *Santerre* &c. &c. — Et je ne vous démontrerai pas l'impossibilité où vous êtes, avec des officiers inexpérimentés, avec d'ineptes généraux, de résister à des armées aussi nombreuses qu'aguerries, que dirige le génie même, l'expérience, l'héroïsme. — Et si vous défendiez une bonne cause, je vous dirois : Combattez, vous périrez; mais glorieusement, en remplissant vos devoirs. Mais votre cause est celle du crime; & son opprobre survivra à vos personnes, pour flé-

» trir votre renommée. — Et parviendriez-
 » vous, à force de valeur, à triompher de
 » toutes les forces, de tous les courages, de
 » tous les talens de l'Europe réunis pour vous
 » accabler; pour prix de votre dévouement,
 » de tant d'efforts, de tant de sang versé, n'ef-
 » pérez qu'ingratitude, que traitemens barba-
 » res, de ce ramas de monstres exécrés, que
 » le génie du mal enfanta pour la ruine, pour
 » la honte de la France, l'effroi & l'horreur
 » de l'univers. »

Epitaphe de Louis XVI, par M. P.

Louis de tous les rois le plus infortuné
 Par la cabale impie, est enfin condamné,
 En descendant du trône il monte à l'échafaud
 Trainé par l'assemblée moins juge que bourreau.
 Il gît ici, lecteur, ne cherche pas son crime,
 Du peuple qu'il aimoit, il devint la victime.
 Contemple ses vertus, ce font-là ses forfaits;
 Sa bonté, sa justice égaloient ses bienfaits.
 O grand Dieu! Tu connois sa droiture & son cœur,
 Non il ne mérita cet excès du malheur.
 C'est à ton tribunal qu'il porte son recours
 Reçois-le dans ton sein, qu'il y regne toujours.



Réponse à un écrit intitulé : *Lettre d'un ecclésiastique François à M. l'abbé de Feller, au sujet de ses Réflexions sur le serment de Liberté & d'Egalité, insérées dans son Journal historique & littéraire du 1er. Septembre 1793. In-8vo. de 15 pag.*

J'AI reçu, M. l'abbé, votre Lettre imprimée, dans une enveloppe où s'en trouvoit une autre écrite de votre main. Ces deux Lettres sont dans un goût très-différent. Dans la première vous déployez un zèle vif & courageux contre un *fourbe*, un *imposteur*, quoique par indulgence vous différiez d'*en administrer les preuves* (p. 15). Dans la seconde vous êtes un homme doux & charmant, & même avec respect mon très-humble serviteur. Je ne puis qu'admirer tant d'humilité. J'avoue que ma vertu ne va pas jusques-là : j'ai déjà bien de la peine à être le *serviteur* des gens de bien ; d'être celui *des fourbes* il n'y a pas moyen de m'y résoudre. Quant au respect, je le garde pour des occasions tout-à-fait rares. — Vous imprimez, dites vous, la Lettre que vous avez eu l'honneur de m'écrire *. C'est bien moi, M. l'abbé, qui ai reçu cet honneur. Vous me priez ensuite de taire le nom de la personne qui me fait cet honneur : cela sera un peu ingrat de ma part. Cependant, comme vous pouvez avoir pour cela des raisons qui me sont inconnues, j'acquiesce à votre demande.

* C'est celle dont il est parlé, 15 Sept., p. 157. Je croyois & crois encore y avoir satisfait par cette note.

Cet honneur doit me flatter d'autant plus vivement, que vous ne l'avez pas fait à d'autres qui ont parlé du ferment d'égalité exactement comme moi. Ni votre compatriote & confrere dont l'ouvrage a donné lieu à mes réflexions, ni l'université de Louvain, ni l'évêque & prince de Liege, ni enfin aucun de ceux qui ont anathématisé ce ferment, n'ont reçu tant d'honneur.

Voyez le passage en entier, 1 Sept., p. 22.

Le premier donne, comme vous savez, aux jureurs d'égalité l'avis suivant. „ Le ferment est „ un signe de ralliement, comme un mot de „ guet, comme le lien par lequel on est censé „ tenir au nouvel ordre de choses où la Religion se trouve si horriblement maltraitée ; „ c'est, j'ose le dire en un mot, l'adoption „ de la nouvelle philosophie. Prêtres du Seigneur, vos noms grossissent le catalogue des „ infensés. „

Voyez cette Réponse en entier, 15 Mars, p. 406.

Plusieurs mois auparavant (Février 1793) l'université de Louvain, craignant quelque illusion pour ses suppôts & ses élèves, avoit par le canal d'un de ses membres les plus distingués fait publier une *Réponse à la question proposée sur le ferment d'Égalité*, où il étoit dit. „ Jurer l'égalité, selon les principes des „ fondateurs de la nouvelle constitution Française, c'est jurer l'anéantissement de toute „ autorité, de toute loi tant humaine que divine, de toute subordination, de tout bon „ ordre, de toute religion, de Dieu même. „ ——— Jurer la liberté, c'est jurer d'afflourir „ les plus honteuses passions, de vomir les plus „ horribles blasphemes, de commettre les plus

„ énormes forfaits contre les loix naturelles,
 „ divines & humaines; en un mot, d'être un
 „ parfait libertin, un parfait scélérat, de vi-
 „ vre en païen & de mourir en bête. „

Quelque tems après l'évêque-prince de Liege dans une *Lettre pastorale*, où le zele est uni à la science, en proscrivant les deux fermens, tant le constitutionnel que celui de l'égalité, déclare le second „ plus dangereux,
 „ comme ruinant tout le systême de la société
 „ civile, substituant à l'ordre & à la subor-
 „ dination qui font le bonheur des empires,
 „ l'anarchie la plus monstrueuse & la plus
 „ destructive. „

Voyez le
 Journ. du
 15 Août,
 P. 611.

Dans vingt écrits que j'ai eus en mains, on parle sur le même ton; les évêques & prêtres François avec lesquels j'ai eu fréquemment occasion de converser, ont tous unanimement exprimé les mêmes sentimens. *L'honneur* de votre Lettre leur est refusé à tous, & m'arrive plusieurs mois après leurs déclarations, à moi seul, exclusivement. En vérité je n'en puis qu'être puiffamment enorgueilli (a). Mais je ne comprends pas d'avantage le secret de cette distinction.... La *Réponse* de Louvain a paru, au fu &

(a) Je n'ai garde d'affoiblir ce petit sentiment d'une vanité innocente, en croyant au bruit qui annonce que cette Lettre a été suggérée, corrigée, commentée dans une certaine maison où l'on trouve, dit-on, *memores iras*, & comme s'expriment d'autres, *vanas sine viribus iras*. C'est être cruel à soi-même que d'expliquer défavorablement d'honorifiques aventures.

vu, aux applaudissemens même de tout le clergé François existant dans la Belgique; le même accueil fut fait à l'Instruction de l'évêque-prince de Liege; vient l'*Examen de la décision* par un prêtre François, tout le monde ou se tait ou applaudit. Et voilà tout-à-coup un cri effrayant contre un article du Journal qui répète foiblement tout cela... L'opinion auroit-elle changé? Et ne devoit-ce pas être le contraire? Le *serment étant devenu mauvais*, selon vous, à mesure qu'il s'éloignoit du mois de Septembre (p. 15), il devoit en ce moment être plus *mauvais* de quelques mois, & je devois être mieux reçu dans le jugement que j'en porte. Vous comprenez que tout cela brouille la chronologie de la critique.

Vous ne voulez pas (p. 3.) que la formule fût infectée d'athéisme au mois de Septembre 1792. Avant le 2 & 3 les martyrs étoient décidés à lui préférer la mort; ils en avoient donc une étrange idée... Et que s'est-il donc fait en matière d'impiété & d'athéisme depuis le mois de Septembre, qui ne se soit pas fait auparavant?... Mais laissons-là cette époque qui vous paroît si privilégiée. Il est reconnu aujourd'hui généralement que par *liberté & égalité* les François entendent l'athéisme. Burck l'a dit en plein parlement; toute l'Europe l'a vu & le voit encore dans le fait. Ceux donc qui font le serment de *liberté & d'égalité*, font un serment d'athéisme. Vous dites vous-même (p. 4), que tout ce qui s'est fait *au nom de liberté & d'égalité justifie l'opinion que je m'en suis formée*. Le peuple chrétien aura donc

en horreur un homme qui aura juré une chose, qui dans le sens que tout le monde lui connoit, est un systéme d'athéisme. Ira-t-il courir après les jours & les mois; lui faudra-t-il une attestation de notaire pour essayer de s'en former une opinion différente?

(P. 4) Vous admirez que j'ai pu dire qu'on peut *justifier une démarche aussi criminelle*. C'est un propos que vous me prêtez, comme beaucoup d'autres. Vous avez raison d'ajouter qu'on *justifieroit aussi aisément le blasphème & l'apostasie*. Montrez-moi que j'aie jamais cru à la possibilité d'une telle *justification*. J'ai parlé d'*excuser*, de *pardonner*, de *traiter avec indulgence*; mais non pas de *justifier*.

Vous ne comprenez pas que ces jureurs soient *lâches & sacrilèges*. Ecoutez le Grand-Vicaire dont la Lettre m'a servi de thème; & vous le comprendrez peut-être. „ *Qui, monsieur*, dit-il, *je l'ai prêté ce nouveau serment ou DU MOINS MA BOUCHE A PRONONCÉ LA FORMULE que vous réprovez* „. Un homme qui pour s'excuser d'avoir fait un serment, dit ne l'avoir fait que *DE BOUCHE*; quel est, M. l'abbé, cet homme-là? Toute la suite de la Lettre de ce Grand-Vicaire exprime la même chose. Vous l'avez lue, je l'avois copiée fidèlement d'après l'imprimé de votre confrère. Elle s'est sans doute effacée de votre mémoire.

Vous me faites dire que les jureurs sont des *athées* (p. 11.); seroit-il possible que votre logique ou votre morale justifiait cette attribution? J'ai dit que les jureurs ont fait un *serment*

d'*athéisme*, jamais qu'ils étoient des *athées*. M. le Grand-Vicaire vous explique cela. Il n'y a que *la bouche* qui ait fait le ferment ; le cœur, l'esprit le défavouent. Vous voyez, M. l'abbé, que ce Grand-Vicaire, & sans doute aussi ses co-jureurs, n'étoient pas des *athées* quoiqu'ils aient fait un serment d'*athéisme*. Je suis charmé de pouvoir défendre vos confreres contre vous-même.

Vous tronquez quelquefois tellement mes passages, que si je ne favois pas que vous avez écrit pour me faire *honneur*, je serois tenté de croire le contraire. (P. 5.) Vous me faites dire que le premier serment *laisse en entier l'Eglise chrétienne, sa foi & son culte*. J'ouvre le Journal, p. 21, je trouve : *Celui-là supposoit au moins l'Eglise chrétienne, sa foi, son culte encore existant : en APPUYANT LE SCHISME, il laissoit en entier tout le reste*. M. l'abbé, vos copies ne sont pas fidelles. Le SCHISME, comme vous savez, est *subversif de la discipline* ; il attribue *la suprématie religieuse* à une autorité usurpatrice ; rejetant le chef de l'Eglise & son autorité, il devient *la source empoisonnée d'une foule d'erreurs*. Voilà ce que c'est que le schisme, mais le schisme *suppose* toujours *l'Eglise chrétienne, sa foi & son culte*. Ce seroit un drôle de schisme que celui de l'Alcoran ou celui de l'Egalité. Vous comprenez, M. l'abbé ?

(P. 5.) *Liberté & Egalité sont par eux-mêmes des mots insignifians... Insignifians*, non. Ils ont toujours bien signifié... Mais jamais ils n'ont été si bien entendus.

Depuis 3 ans, ils font expliqués en caracteres de fer, de feu & de sang. . . . Mais, objectez-vous, S. Paul a dit, *in libertatem vocati estis*; ainsi Marat & Robertspierre ont pu prendre la chose comme S. Paul; ou bien je puis songer à la liberté de S. Paul quand, avec M. le Grand-Vicaire, je jure *de bouche* la liberté de Marat. Tout cela, M. l'abbé, peut être bon: mais les ames un peu timides ne comprendront pas toute la force de votre raisonnement: & le long récit que vous faites de l'histoire du 10 Août, & des 48 sections, &c (p. 5. 6. 7.), ne leur en donnera pas l'intelligence. Elles diront avec vous (p. 7.), *qu'on devoit se méfier souverainement d'une assemblée de scélérats, & que toute la série de leur conduite donnoit lieu de craindre qu'ils ne voulussent tendre un piège aux honnêtes gens.* Elles ne comprendront pas davantage comment les martyrs du 2 & 3 Septembre ont *rejeté le serment* avec raison, & que les autres l'ont adopté également avec raison; comment il fut *vague & insignifiant* pour ceux-là, précis & significatif pour ceux-ci. Elles ne croiront sur-tout pas que les martyrs n'ont eu peur que *de la loi agraire* (p. 8). — Vous dites que l'assemblée *vouloit mettre fin à l'anarchie, & que pour cela elle décréta ce serment.* Oh vous voilà réconcilié avec elle. A la page précédente, c'étoit *une assemblée de scélérats qui tendoit un piège*, mais la voilà changée: elle ne veut plus que la *sécurité & l'ordre.*

(P. 8. 9.) Tout ce que vous dites des maux

qui pouvoient résulter du refus du serment, n'est d'aucune considération. *Non sunt facienda mala ut eveniant bona.* C'est la grande règle. Jamais il n'est permis de faire de bouche un serment que le cœur & l'esprit désavouent. Les raisons que vous alléguez pour légitimer le serment, ont paru si foibles à M. le Grand-Vicaire & consors, qu'il n'y a que leur bouche qui ait prononcé la formule du serment. Or je le répète, le prix de l'univers ne peut justifier ce délit, que j'ai appelé une lâcheté, un sacrilège : malgré vos réclamations & les épithètes que vous me prodiguez, je n'ai pas encore d'autre nom à lui donner.

(P. 10. 11.) Plusieurs des prêtres qui ont juré l'égalité, sont pleins de zèle, de charité &c.... Hélas! sans doute : ce ne sont pas les méchans qui font des chutes, ce ne sont pas les vieux pécheurs qui se démentent. Ce sont les gens de bien. Un Tertullien, un Libère, un Osius, un le Franc de Pompignan : quels exemples en ce genre! L'Ecclésiaste a bien eu raison de dire : *Commovebuntur custodes domūs, & nutabunt viri fortissimi.*

— Ces prêtres, malgré leur serment d'égalité, sont dans les prisons, un peuple de cannibales environne leur sombre demeure. Oh oui; on avoit bien dit dès le commencement, que le serment ne les garantiroit pas. Vieille observation, presque toujours vérifiée : *Mors & fugacem prosequitur virum.* Mais les jureurs de la constitution civile sont aussi, en grande partie, en prison ou en fuite, plusieurs déjà ont été guillotines. Vous voyez donc

que votre argument prouve trop ou trop peu.
 — Ces prêtres envient le sort des martyrs du 2 Septembre. Quelle consolation, s'ils avoient abhorré le serment comme eux! Mais qu'ils mettent leurs souffrances à profit; aujourd'hui sur-tout que la nature du serment, comme vous le dites vous-même, est pleinement connue, & certainement très-mauvaise (p. 15.), qu'ils se repentent de l'avoir prononcé de bouche dans le tems même où, selon vous, il pouvoit paroître moins mauvais; qu'ils le rétractent, qu'ils effacent le scandale qu'ils ont donné : & dès-lors ils pourront ne pas envier le sort des martyrs du 2 Septembre.

(P. II.) Ceux qui ont refusé le serment, ont des sentimens d'estime & de vénération pour ceux qui l'ont prêté. Si cela est dans vos contrées, c'est tout le contraire dans celle que j'habite, dans celles que je parcours quelquefois, dans celles avec lesquelles je corresponds. Les 546 évêques & prêtres qui ont passé l'hiver avec moi, n'ont jamais parlé de ce serment qu'avec horreur. J'ai reçu plus de 50 Lettres d'ecclésiastiques de tout grade, qui m'ont pressé de le combattre avec force. L'article qui vous a tant irrité, a passé avant l'impression sous les yeux de ce qu'il y a de plus respectable parmi vos confreres. On convint sur-tout que le caractère de cette chute, la délibération & consultation qui l'ont préparée, étoient complètement renfermées dans ces paroles du Sage : *Spiritus enim sanctus disciplinae effugiet fictum, & auferet se a cogitationibus quæ sunt*

sine intellectu, & corripietur a superveniente iniquitate. Un vénérable chanoine d'une très-ancienne métropole, digne confident de son archevêque, s'est écrié avec larmes : *Ce serment a fait bien plus d'apostats que le premier.* Le même chanoine pour me prouver l'esprit de Religion qui existoit encore en France, me raconta que trois prêtres disant régulièrement la messe dans un endroit retiré, il s'y trouvoit constamment tout le monde que la place pouvoit contenir; mais que les trois prêtres ayant fait le serment d'égalité, il ne s'y trouva plus une ame. Tout récemment trois jureurs de l'égalité, voulant dire la messe à Chimay, furent éconduits par M. le doyen & les RR. PP. Récollets. De bonnes Religieuses m'ont écrit pour me demander si l'on pouvoit donner des secours à des prêtres jureurs de l'égalité, si refusant de se rétracter, ils répandoient le scandale dans les contrées où ils sont accueillis &c. Tout cela contraste un peu fortement avec *l'estime & la vénération* dont vous parlez.

Ce que vous ajoutez (p. 11. 12.), qu'il est inoui que ceux qui ont mieux aimé souffrir la mort que de souscrire à une formule d'hérésie, aient fait d'autres fausses démarches, est une assertion contraire à toute l'histoire ecclésiastique, à l'expérience, à la nature foible & mobile de l'homme. On a vu des confesseurs, des martyrs teints de leur sang, se démentir ensuite. — Quant à la plaisanterie sur des athées qui ont de la délicatesse de conscience, cette dénomination d'athées est de votre invention. Je vous ai fait voir que ou votre logique ou

vosre procédé ne valoient rien. J'aime mieux accuser la première que le second.

(P. 12, 13.) L'abbé Maury, devenu un *déclamateur*, un *fameux archevêque*, haranguant d'un ton aigre le côté gauche dans la tribune de l'assemblée, dans lequel on ne reconnoît ni un *théologien*, ni un *évêque* &c.... Oh, M. l'abbé, vous avez bien changé de langage & d'opinion. *Non talia dudum verba dabas*. Mais lorsqu'on pense comme moi, on est bien heureux encore quand on n'est point un *fourbe*.

(P. 13. 14.) Le cardinal Zelada dit qu'il *ne faut pas anticiper le jugement du Pape*. Ce cardinal veut dire précisément que la décision de l'archevêque & nonce Maury n'est point une décision pontificale, & que personne n'en peut donner que le Pape. Il ajoute : qu'on doit se tenir à ce qui a déjà été dit par le Pape. L'évêque-prince de Liege assure dans son Instruction que *ce qui a déjà été dit par le Pape*, est contre le serment, ... Comme vous glissez là-dessus, M. l'abbé ! Du reste, je répète franchement ce que j'ai dit : la liberté & l'égalité étant le système d'athéisme, ces mots étant devenus synonymes dans le sens que tout le monde leur donne, leur vraie signification étant écrite en lettres d'horreur dans le monde entier ; le serment qui s'y rapporte, n'est point un objet de décision papale. Le S. Pere ne peut, sans blesser sa dignité, prononcer sur des matières évidentes & palpables. Tout ce qui peut être l'objet d'une décision pontificale, c'est : „ à quel point l'on doit croire coupables ceux qui d'abord & dans les

» premiers momens de trouble & de perplexité
 » ont prêté le serment; comment il faut les
 » traiter; de quelle maniere ils doivent le ré-
 » tracter, exprimer leur repentir, réparer le
 » déshonneur fait au facerdoce & à l'Eglise
 » chrétienne ». Voilà tout ce que l'on peut
 attendre du Pape.

En attendant, vu le scandale que l'existence de ce serment produit, l'horreur que les fideles en ont conçue, horreur qui rejaillit sur ceux qui l'ont prêté, & de-là sur le clergé catholique en général; rien n'est plus urgent qu'une rétractation ou réparation convenable, telle que les Ordinaires pourront leur imposer, nécessairement assortie à la publicité du délit. Quelle confiance, quel respect peuvent avoir les peuples chrétiens pour des ministres dont *la bouche a prononcé la formule d'un serment* qu'ils défavoient dans l'ame?

La moralité *Quod tibi non vis fieri, alteri ne feceris* (p. 15.), & d'autres maximes de ce genre, appliquées d'une maniere vague & mal vue, peuvent bien allonger une diatribe de quelques lignes, mais ne formeront jamais aucun résultat. Prise dans votre sens, celle-ci assureroit l'impunité à tous les délits. Qui empêchera les jureurs constitutionnels de l'invoquer aussi bien que les jureurs d'égalité? Les magistrats qui n'aiment ni à être emprisonnés ni pendus, n'oseront envoyer les criminels ni au cachot ni à la potence.

Et c'est-là, M. l'abbé, ce que j'ai à dire à votre P. S. où vous dites qu'il suffit *de ne plus parler en faveur du serment*. Souvenez-vous aussi que dans la ville où vous vivez (qui

n'est peut-être pas celle où vous imprimez), il y a un évêque zélé & très-orthodoxe, à qui votre apostolat *en faveur du serment* pourroit déplaire. Et s'il favoit votre nom, il auroit peut-être déjà de pastorales inquiétudes. Mais ne vous alarmez pas. Je ne trahirai pas le secret que vous me demandez; d'autant que dans la même ville l'on n'est pas bien disposé à me regarder comme un homme qui *feint malicieusement, un imposteur, un fourbe* (p. 15), un homme qui ne se rend ni *aux devoirs de justice ni de religion*, & n'est *insensible qu'au motif de son propre honneur* (Nota au revers du titre); & que *les preuves* que vous êtes à même *d'en administrer* (p. 15), pourroient y être trop sévèrement examinées; vu sur-tout que cet homme par une féerie tout-à-fait admirable *jouit d'une réputation bien méritée* (p. 14). Je vous laisserai donc sous l'anonyme; ainsi que vos coopérateurs qui cependant ne m'en ont pas prié, quoiqu'ils sachent très-bien que les armes qui se forgent contre moi dans cet antre-là, décelent leur origine: mais j'espère toujours qu'elles ne seront pas si miraculeuses que celles que le galant Vulcain, pour plaire à de beaux yeux, fabriqua pour le preux chevalier de Troie.

A propos, M. l'abbé, à l'occasion du cardinal Zelada que vous citez deux ou trois fois contre moi sur le ton de l'intimité, il me vient en pensée qu'on pourroit croire que vous tenez de lui la manière dont vous trouvez convenable de m'ajuster. Vous approuverez donc, que pour l'honneur de l'invention & de l'inventeur, j'affure

le public que cette maniere vous appartient originalement. Car je me souviens que cette éminence m'ayant envoyé quelques pieces qui par leur nature combattoient plus ou moins le ferment d'égalité (qui cependant n'avoit pas encore été formellement exigé), j'ai cru devoir lui en accuser la réception ; & c'est le seul cas où je lui ai écrit (car je ne vais jamais au-devant des correspondances illustres). Sur quoi l'éminence reprit en ces termes. *Litteræ tuæ die quartâ mensis labentis scriptæ supra modum mihi acciderunt jucundæ. Certum enim nuntium afferunt, integra ad te pervenisse monumenta, quæ de rebus gallicanis impensa summi Ecclesiæ Antistitis sollicitudo promulgavit. Quod verò solitâ ratione ad tuendam catholicam doctrinam, ubi occasio tulerit (eamque tibi facile erit arripere) accepta documenta sis prolaturus, id jucunditatem quoque attulit maximam, sed minimè novam. Jam diù enim mihi, ac beatissimo Patri, comperta est egregia tua tum animi voluntas, tum ingenii præstantia, quâ Religionis integritatem, sanctasque Ecclesiæ disciplinas contra corruptissimi sæculi licentiam tueri summoperè studes De quâ tuâ virtute commendationis & honoris argumenta tibi deferenda maximè sentio ac vehementissimè cupio &c. Romæ 22 Augusti 1792. J. A. Card. de Zelada. —*

Pardonnez, lecteurs amis & indulgens, cet égoïsme extorqué. Sans M. l'abbé cette Lettre, comme tant d'autres, ne feroit jamais fortune de mon portefeuille.

Vous voyez, M. l'abbé, que malgré vos rapports intimes avec le cardinal Zelada, ou avec ceux qui en ont, le style de l'un n'est pas cependant tout-à-fait le style de l'autre.

NOUVELLES



NOUVELLES POLITIQUES.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (*le 15 Septembre*).
L'ambassadeur-extraordinaire de l'impératrice de Russie, que l'on attend incessamment, fera bien étonné de voir à son arrivée, qu'on fait ici les préparatifs les plus sérieux pour la guerre, & que, tant à la cour que dans les provinces, ainsi que dans les chantiers, tout est dans le plus grand mouvement. La Porte vient d'expédier l'ordre positif & pressant au capitain-bacha, d'abandonner le projet contre le bacha de Scutari & de revenir au plutôt dans le canal : cet ordre a été le résultat de plusieurs conseils d'état qu'on a tenus depuis le 26 du mois dernier. En outre, sept bachas choisis parmi ceux qui jouissent dans ce pays de quelque réputation, ont eu ordre de venir ici pour assister le conseil de leurs lumières & pour recevoir les ordres du sultan : il est même question de rappeler le fameux Jusuf-bacha, qui a été exilé parce que le divan ne l'aimoit pas ; quoique presque tous les ministres craignent sa présence, le grand-seigneur paroît disposé à lui accorder de nouveau ses bonnes grâces, & à le mettre à la tête des affaires. Les troupes que chaque province est obli-

gée de fournir en tems de guerre, doivent être prêtes au plutôt, & les ordres sont des plus rigoureux à cet égard. Dans tous les ports où la construction des vaisseaux de guerre est praticable, on doit travailler en toute diligence, & ici on est de même occupé à radouber jusqu'aux plus mauvaises caravelles, qui depuis long-tems avoient été mises hors de service. La Porte a envoyé à Synope l'ordre de lancer à l'eau le plutôt possible deux caravelles & 2 frégates, à la construction desquelles on travailloit depuis plus de 2 ans, & de les armer pour pouvoir être réunies à la grande flotte. En même-tems on a expédié un firman à tous les commandans des ports, pour la levée de matelots, dont le nombre doit être porté à 24 mille. Pareil firman a été expédié à tous les gouverneurs, pour qu'ils aient à tenir prêt le nombre de troupes qui forme le contingent de chaque province en tems de guerre. Entre ces gouverneurs il y en a quelques-uns de ceux d'Europe, qui sont déjà à la tête de leurs troupes. Toutes ces circonstances contribuent fortement à persuader à bien des personnes, que la guerre ne tardera pas à éclater entre la Porte-Ottomane & la Russie, tandis que d'autres soutiennent qu'il n'est question que de moyens de simple défense; & que tous ces préparatifs n'ont lieu, que sur l'avis qu'une flotte Russe assez formidable étoit sortie de la Mer Baltique, d'où elle passeroit dans la Méditerranée. Quoi qu'il en soit, tous les membres de la diplomatie s'efforcent d'inspirer des sentimens pacifiques aux ministres de S. H., à l'exception

I. *Novembre 1793.*

355

des émissaires du gouvernement françois, qui ne négligent rien pour les encourager à des démarches hostiles.

P O L O G N E.

VARSOVIE (*le 5 Octobre*). La signature du traité de cession des provinces de la république à la Prusse, qui a eu lieu le 25 du mois dernier, fut précédée par de grands orages, excités par le parti de l'opposition à Grodno. Le 23 au matin, les troupes Russes arrêterent quatre nonces, membres de la diete, qui s'étoient le plus distingués par la force & la hardiesse de leurs discours; & les avenues du château furent garnies & gardées, avec défense d'en laisser sortir personne. La diete venoit de s'assembler. L'ambassadeur Russe envoya deux notes, l'une pour insister de nouveau sur la signature du traité de cession à la Prusse, l'autre pour notifier à la diete l'enlèvement de quatre de ses membres. Voici la teneur de cette dernière.

„ Les fréquentes exhortations, que le soussigné ambassadeur extraordinaire & plénipotentiaire de Sa Maj. impériale de toutes les Russies, s'est vu obligé d'adresser aux sérénissimes Etats assemblés en diete confédérée, à l'occasion des discours licencieux, que quelques prétendus zélotes d'entre les nonces se sont permis de faire à chaque séance, n'ont eu aucun effet salutaire. Le soussigné a dû remarquer au contraire, qu'ils se sont égarés jusqu'aux excès les plus criminels; témoins les deux derniers discours du nonce Krasnodemski de Liw, à la séance du 16, & du nonce Szydłowski de Plock à la séance du 19, dont le premier, en louant ouvertement les

principes de Jacobinisme de la diete révolutionnaire & de la constitution du 3 de Mai, a osé peindre des couleurs les plus noires la confédération-générale de Tergovist, formée pour sauver la patrie, & protégée dans cette vue par Sa Maj. impériale. Le second s'est permis une plus grande licence encore, en osant même nommer la présente diete, unie sous un nouveau lien de confédération, auquel il avoit pourtant lui-même accédé, un *vil ramas de peuple, qui avoit surpris le roi un jour de Dimanche, pour lui faire signer cet acte, selon lui, criminel*. L'indignation de toute la salle paroïssoit condamner le coupable, dans ses principes effrontément avoués de Jacobinisme. Une légère excuse qu'il a faite, a pu lui mériter l'impunité, sans réfléchir que l'offense s'étendoit à deux puissances voisines, & à la nation même, par l'insulte faite à un corps, qui avoit exercé, pendant 16 mois, le pouvoir souverain de la république. ,,

„ Le souffigné ambassadeur, pressé par les circonstances critiques, & pour prévenir les suites funestes d'une opposition inutile, & qui par-là même devient criminelle envers la patrie, a cru lui rendre service, en faisant arrêter & éloigner de Grodno les deux dits nonces, & encore deux autres non moins criminels par leurs discours & leur conduite précédente; c'est-à-dire Mikorski de Wyszogrod, & Skarzynski de Lomza, & de les faire conduire aux villes & districts, pour lesquels ils ont été élus. Le souffigné n'a jamais prétendu gêner la liberté de la parole ni des suffrages. Les discours, tenus pendant le cours de la diete, portés aux actes, imprimés dans les Gazettes du pays & étrangères, quelque offensans qu'ils fussent souvent, n'ont pu l'irriter au point de se servir des moyens qu'il avoit en main, pour y mettre un frein: mais au moment présent, où il est question d'éviter de nouveaux malheurs à la Pologne; au moment où la diete doit commencer à s'occuper sérieusement de son bien-être futur, le

souffigné s'est vu forcé au parti qu'il vient de prendre, & que la saine partie des Etats assemblés en diete confédérée, & toute la nation même, approuvera sans doute. „

Fait à Grodno ce 12 (23) Septembre 1793.

(Signé) Jacques de Sievers.

Après la lecture de cette note, la diete s'arrêta à la résolution d'envoyer avant tout une députation de la part des Etats à l'ambassadeur, pour réclamer l'élargissement des quatre membres enlevés. Mr. de Sievers refusant d'écouter les représentations, cette députation fut réitérée jusqu'à deux fois; & deux fois elle rapporta que sa mission avoit été infructueuse, la première fois d'après une réponse verbale, la seconde fois d'après une note par écrit, de la teneur suivante.

„ *A la réquisition de Mrs. les chanceliers & de M. le maréchal de la diete, envoyés de la part des Etats assemblés en diete, pour demander qu'on remette en liberté les quatre nonces arrêtés ce matin, le souffigné ambassadeur de Sa Maj. Imp. de toutes les Russes ne balance pas un instant de répondre à leurs excellences, en les priant de faire connoître aux Etats, que cette maniere d'agir est une nouvelle offense pour les hautes cours alliées, de ne pas permettre l'ouverture de la séance, au commencement de laquelle on fait que deux notes de la part du souffigné devoient être lues, l'une en réponse à une note remise par Mrs. les chanceliers, l'autre pour annoncer aux Etats les raisons qui ont forcé le souffigné de faire arrêter les quatre nonces, comme quatre boute-feux, & de les éloigner de Grodno, d'où ils sont déjà partis pour leurs districts. Le souffigné connoît les loix qu'on cite; il a blanchi en les respectant, & en les faisant respecter: il ne veut reprocher à la Pologne combien on les y respecte peu, & qu'il lui faut rappeler*

à cette occasion la première des loix, de respecter les souverains, que les principes Jacobins & ceux du 3 Mai ne respectent pas. Le soussigné recommande donc aux sérénissimes États de lire les dites deux notes, & d'y réfléchir mûrement, & d'être enfin persuadés qu'il n'y a rien à changer à ce qui est déterminé. „

Fait à Grodno ce 12 (23) Septembre 1793.

(Signé) Jacques de Sievers.

Durant l'intervalle de ces pourparlers, une *Injonction* fut enfin donnée à la députation, établie pour traiter avec le ministre de Prusse, qui l'autorisoit à signer le traité; il le fut le lendemain, conçu mot à mot, comme il avoit été rédigé sous l'intervention de M. de Sievers, non cependant sans une protestation au nom de la diète. — La confédération de Grodno vient de remplacer celle de Tergovist. Elle diffère de cette dernière en ce que celle-ci fut formée sans le roi, & que S. M. elle-même est chef de la présente. M. le comte de Sievers avoit témoigné les intentions de sa souveraine à ce sujet par un billet, adressé au général Pulawki, qui, après le départ du comte Felix Potocki & du palatin Walewski, a fait les fonctions de maréchal de la confédération de Tergovist.

I T A L I E.

ROME (le 1 Octobre). Les puissances qui sollicitent la suppression de quelques petites principautés ecclésiastiques de l'Empire, trop voisines du foyer de la révolution française, & trop foibles pour déraciner les maximes dan-

gereuses pour le repos de la société civile, qui s'y sont propagées avec excès, ont enfin obtenu du S. Pere la nomination d'une congrégation, qui s'occupera incessamment des moyens propres à remplir ces vues des cabinets, soit par la suppression totale de ces sieges, soit par leur réunion à d'autres principautés ecclésiastiques plus puissantes, par conséquent capables de ramener ou de maintenir l'ordre & la paix parmi les habitans de leurs pays; c'est-à-dire, qu'une suppression donneroit à ces principautés le sort de Brême ou de Magdebourg, ou une réunion celui de Prüm &c.

NAPLES (le 30 *Septembre*). La convention, conclue & signée le 21 Juillet entre notre cour & la Grande-Bretagne, vient d'être rendue publique. „ Leurs majestés, voyant le danger,
 „ où l'Europe entière se trouve par un effet
 „ des maximes que la révolution françoise
 „ tend à propager parmi toutes les nations,
 „ se sont concertées sur les mesures propres
 „ à le faire cesser. En conséquence, par les
 „ 9 articles, dont ce traité est composé, elles
 „ se garantissent respectivement leurs états &
 „ s'obligent à ne point mettre bas les armes,
 „ avant que les villes ou places qui leur au-
 „ roient appartenu ci-devant, leur aient été
 „ restituées : elles agiront de concert dans la
 „ Méditerranée : S. M. Sicilienne fournira 6
 „ mille hommes, avec 4 vaisseaux de ligne,
 „ 4 frégates, & 4 bâtimens de guerre plus
 „ petits : mais le transport des troupes, ainsi
 „ que leur entretien, sera à la charge de

» l'Angleterre. Il restera dans la Méditerranée
 » une flotte Angloise considérable, aussi long-
 » tems qu'il sera nécessaire, & jusqu'à ce que
 » les projets formés aient eu leur exécution.
 » Tout commerce entre les ports des Deux-
 » Siciles & ceux de France, particulièrement
 » celui de vivres, sera prohibé. Le roi des
 » Deux-Siciles ouvre tous ses ports aux An-
 » glois & les ferme aux François. S. M. Bri-
 » tannique, en traitant de la paix prochaine,
 » ne perdra point de vue le bien-être de l'I-
 » talie entiere. S. M. Sicilienne ne fera point
 » de paix, sinon sous la condition de la res-
 » titution sus-mentionnée. La ratification de
 » la convention aura lieu dans trois mois,
 » à compter de sa date ». En vertu de ce
 traité, la première division de notre esca-
 dre, composée des vaisseaux de ligne le *Guif-
 card* & le *Tancrede*, des frégates la *Sirene*
 & l'*Aréthuse* avec deux corvettes, ayant à
 bord 6 bataillons de troupes, a fait voile pour
 Toulon le 16, & a été suivie peu après de la
 seconde qui est de même force. Tout le corps
 de troupes, au nombre de 6 mille hommes,
 aux ordres du chevalier Forteguerra, se réunira
 à Toulon aux forces Angloises & Espagnoles.
 La proclamation du roi, par laquelle il déclare
 ses intentions à l'égard de la France, a été
 publiée ces jours derniers. L'ancien ministre
 François, le Sr. Mackau, qui s'est embarqué
 ici pour Genes avec 80 personnes de sa na-
 tion, a été suivi par le consul de France
 avec 120 autres de l'un & de l'autre sexe.

Comme tout ce qui est François de naissance ou par droit doit quitter les états du roi, il y a encore 1500 François dans le cas de partir : le plus grand nombre a déjà des passe-ports du gouvernement ; mais quelques-uns ont été arrêtés, de ce nombre cinq banquiers.

GENES (*le 30 Septembre*). Nous commençons à partager ici l'agitation qui répand successivement le trouble en divers pays. Lundi, 16 de ce mois, le grand-conseil fit, suivant l'usage, l'élection d'un nouveau doge ; & la nomination à la pluralité tomba sur le patricien Joseph Doria ; on lui envoya aussi-tôt un exprès à sa maison de campagne pour lui notifier ce choix : mais de cette retraite, où il avoit jugé à propos de s'absenter, il envoya sa renonciation à la dignité ducale, donnant pour raison des motifs de santé. Tandis que quelques-uns de nos nobles seroient disposés à l'agréer, d'autres se sont déjà déclarés qu'ils n'y consentiroient jamais, la regardant comme très-peu convenable aux circonstances. Les délibérations à ce sujet durent encore. En attendant, le noble Doria a été prévenu de la nécessité d'attendre la décision du gouvernement à son palais ; & il s'y est conformé sur le champ. La proximité du théâtre de la guerre dans le comté de Nice est devenue encore plus inquiétante depuis l'occupation de Toulon par les Anglois & les Espagnols. Par diverses lettres & rapports de mer, nous avons appris que le général Cartaux, qui commande l'armée conventionnelle devant la ville, a fait

sa première tentative infructueuse contre la flotte Angloise. N'ayant pas pu attaquer la place du côté de terre, il longea la côte avec ses troupes; &, ayant établi quelques batteries, il commença à canonner les navires Anglois : mais comme il n'avoit point de grosse artillerie, il ne fit aucune impression sensible; & ses batteries furent bientôt démontées par les pièces de grôs calibre, avec lesquelles les Anglois lui répondirent. Au reste, l'on assure que l'amiral Hood, s'apercevant des mouvemens que les partisans du Jacobinisme commençaient à exciter dans la ville, avoit donné ordre d'arrêter tous ceux qui étoient connus ou suspects pour ces principes; sur quoi plus de 500 personnes avoient été arrêtées. On alloit instruire le procès des plus coupables; & les autres devoient être transportés hors de Toulon. Il y a une quinzaine de jours qu'il arriva ici une polacre de Marseille avec un passe-port de l'amiral Hood & des dépêches. Aussi-tôt que le chevalier de Tilli, ministre de France, en fut informé, & avant que la polacre fût encore admise à pratique, il s'y transporta à bord, se rendit maître des papiers & des lettres; & ayant fait mettre de sa propre autorité le capitaine aux fers, il le fit transférer avec son équipage à bord de la frégate Française mouillée à la rade. Quelques jours après, quatre vaisseaux Espagnols & Anglois sont entrés dans le port, ont pris la frégate Française, & ont sommé la république de se départir de la neutralité : matière qui occupe encore la délibération du sénat.

LIVOURNE (*le 4 Octobre*). Nous apprenons de la Corse, que les royalistes se sont emparés à l'aide des Anglois, des deux tours de Fornali & de la Mortelle, la première située à 3 quarts de lieue de St. Florent, l'autre à 2 lieues. Une division de vaisseaux de guerre Anglois, au nombre de cinq, a jetté aussi-tôt l'ancre à peu de distance de la ville de St. Florent; & le général Paoli, à la tête de 10 mille hommes, a investi cette place du côté de la terre, sans cependant rien entreprendre contre elle, attendu qu'on assure que la disette de vivres la forcera bientôt de se rendre.

P O R T U G A L.

LISBONNE (*le 25 Septembre*). Quoique notre cour ait été regardée jusqu'ici comme neutre dans la mémorable querelle qui a armé les plus grandes puissances de l'Europe contre les chefs de la démocratie française, elle n'a pas laissé de remplir avec une fidélité empreffée ses engagements envers l'Angleterre & l'Espagne. En vertu de l'alliance qui subsiste entre elle & la première, il se trouve actuellement une escadre Portugaise dans les ports Anglois à la disposition du gouvernement Britannique; &, sur la réquisition de la cour de Madrid de lui fournir le corps auxiliaire de troupes, stipulé par les traités, elle a rassemblé un corps d'armée, composé en très-grande partie de l'élite des forces de terre du Portugal: les officiers en particulier sont des militaires qui ont désiré de servir. On a

choisi parmi tous ceux des régimens non compris dans ce rassemblement, qui en assez grand nombre se sont offerts comme volontaires, ceux qui ont paru les plus propres à remplacer les officiers des régimens nommés pour marcher, que des raisons d'âge, de santé, ou d'autres rendoient peu propres à une expédition dans les pays étrangers. Le détachement d'artillerie qui y servira, au nombre de 420 hommes, est ce qu'il y a de plus excellent dans le corps. L'on favoit en général que cette petite armée étoit à la disposition de l'Espagne; mais l'on ignoroit si elle seroit envoyée en France même, & dans quelle partie. Il y avoit même des gens qui doutoient que l'expédition eût réellement lieu. Cependant ce qui laissoit peu d'incertitude sur les intentions sérieuses de notre cour, c'étoit que le prince de Beira, régent du royaume, s'est constamment expliqué de façon à faire entendre, „ que quelque „ tournure que prissent les affaires de France, „ il n'en étoit pas moins décidé à faire partir „ pour l'Espagne, ou pour tel pays que la „ cour de Madrid jugeroit à propos, le fe- „ cours en troupes qu'elle avoit demandé, „ & qui lui avoit été promis „. L'on apprit il y a quelques semaines, que la destination étoit pour le Roussillon; & que le corps auxiliaire seroit conduit sous l'escorte d'une division de vaisseaux de guerre jusques dans la baie de Rosas, où il seroit mis à terre. L'ordre fut donné pour que l'embarquement se fit le 10 de ce mois; mais tout n'étant pas en-

core prêt, il fut différé, par un contre-ordre arrivé la veille, jusqu'au 16 suivant. Il s'est effectivement commencé le 17 & complété avec diligence ; de sorte que le 20 tout l'armement a mis en mer, composé de trois vaisseaux de ligne, deux frégates, une chaloupe & 7 bâtimens de transport, ayant à bord environ 5 mille hommes de troupes : celles-ci sont commandées par le maréchal-de-camp Forbes, que le prince régent a gratifié d'une commanderie de l'ordre militaire de S. Benito de Avis peu avant son départ, ainsi que trois autres des principaux officiers qui serviront sous ses ordres, don Francisco-Xavier de Noronha, don Antonio de Noronha, & don José Correa de Mello. Le général Forbes, son adjudant-général le comte d'Assumar, ses trois autres adjudans, ainsi que les trois commandans de division, que nous venons de nommer, se sont embarqués sur le vaisseau de ligne le *San Sebastiao*, l'un des plus beaux & des plus grands de la marine Portugaise. Ils y sont accompagnés de plusieurs volontaires de distinction, nommément du prince de Montmorency, fils du duc de Luxembourg, du marquis de Niza, de don Gomez da Sylva Tellès, & de quelques autres au nombre de quinze. L'on y compte le duc de Northumberland, qui, sous le nom de lord Percy, s'est fait une belle réputation militaire dans la guerre d'Amérique, commandant alors l'armée Britannique dans la Caroline Méridionale. Mais les mêmes raisons de fanté qui lui ont fait rechercher le climat du Portugal pour quelque tems, l'em-

pêcheront probablement de prendre une part active dans les opérations de la guerre : celles-ci auront sans doute pour objet, après que les troupes auront débarqué dans la baie de Rosas, de coopérer avec les forces Espagnoles, commandées par don Juan de Langara, à pénétrer dans la partie méridionale de la France, & à profiter de l'occasion que présente la reddition de Toulon aux forces Britanniques & Espagnoles réunies, dont l'ambassadeur de S. M. catholique reçut la nouvelle le 10 de ce mois. L'escadre Portugaise est sous les ordres de don Pedro Mariz de Souza-Sarmiento, chef de division, montant le vaisseau la *Méduse*.

E S P A G N E.

MADRID (*le 8 Octobre*). Le général don Ricardos ayant jugé à propos d'attaquer le camp françois auprès de Salces, M. de Courten se chargea de faire cette attaque, qui eut lieu le 17 Septembre au matin. Les Espagnols s'y portèrent avec beaucoup de valeur ; mais une batterie françoise, du calibre de 12, ayant été démasquée, fut si bien dirigée contre celle des Espagnols, qui n'étoit composée que de pieces de campagne, que celle-ci en fut absolument hors de service. M. de Courten apprenant dans le même-tems qu'un corps considérable de troupes fraîches venoit de renforcer le camp des François, songea à la retraite qui se fit dans le meilleur ordre jusqu'à la riviere. Malheureusement le pont se trouva rompu. On ne put passer qu'en grand désordre ; une partie de l'ar-

mée qui étoit encore en-deçà de la rivière, fut obligée de combattre dans cette mauvaise position, & eut beaucoup à souffrir; les Espagnols eurent dans cette affaire environ 1000 hommes tués ou blessés, & 1500 prisonniers. Trois jours après, les François, fiers de cet avantage, crurent qu'ils auroient un succès pareil, en attaquant le grand camp de Thuir; mais une grande partie de leur armée fut détruite, près de 6000 hommes étant restés sur la place. On a reçu également la nouvelle d'une action qui a eu lieu le 22, dont l'issue a été aussi fatale aux François. Ceux-ci, au nombre d'environ 20 mille hommes attaquèrent notre camp de Troullas. L'action dura depuis les 4 heures du matin jusqu'au soir. Enfin la victoire se décida en notre faveur; plus de 4000 François, tant tués que blessés, restèrent sur le champ de bataille; on leur prit sept canons, beaucoup de munitions & quelques drapeaux. Notre perte se réduit à 300 hommes.

A N G L E T E R R E.

LONDRES (*le 18 Octobre*). Il avoit toujours été question ici de reprendre le siège de Dunkerque; mais la saison est trop avancée, & il paroît décidé que l'on différera à la prochaine campagne les entreprises qu'on s'étoit flatté de pouvoir effectuer cette année. Les renforts, d'abord destinés pour les Pays-Bas, vont passer à Toulon. Les dernières nouvelles reçues de cette ville, assurent que tout y est tranquille; que les forces s'augmentent chaque jour, & qu'on y débarque continuellement des

vivres & des munitions de toute espece. Le gouvernement a résolu d'y doubler l'armée, & de la porter à 50 mille hommes : il est en ce moment en négociation avec les Suisses, & il espere de les déterminer à envoyer un contingent respectable. Nous apprenons que St.-Julien, celui qui commandoit la flotte françoise à Toulon, & s'étoit réfugié à Marseille, est venu déguisé à bord du *Victory*, se confier à la générosité de lord Hood, en avouant franchement qu'il n'avoit rien à espérer de ses compatriotes ni à Toulon, ni à la Convention-Nationale. Lord Hood, afin d'ôter aux habitans de Toulon la possibilité de le lui redemander, l'a fait passer à Barcelone sur une frégate qui faisoit voile pour ce port. — La république de Genes vient d'accéder à la coalition contre la France, sur les instances irrésistibles de l'Angleterre.

Il y a quelque tems que le bruit se répandit que la Convention-Nationale de France avoit conçu le projet d'une descente en Angleterre. Une lettre de Brighthelmstone, du 14 de ce mois, porte ce qui suit : „ Quoique les tentes „ de plusieurs régimens fussent pliées, & les „ chariots de bagages chargés, les troupes se „ sont empressées de replanter les piquets, dès „ qu'elles ont su par un aide-de-camp du duc de „ Richemond, qu'il venoit de recevoir un ex- „ près apportant l'ordre de rester campées. On „ fait revenir l'artillerie à cheval qui étoit partie „ vendredi pour Woolwich. Elle fera en „ quartier à Lewes & Shoredan dans le voisi- „ nage du camp. On attribue ce changement „ subit

35 subit à la folle entreprise d'une descente que
39 les François, dit-on, méditent réellement. »

L'*Orion*, arrivé de la Jamaïque, confirme la nouvelle de la prise du Fort-Dauphin de St.-Domingue par 15 mille Espagnols. La garnison, forte de 1500 hommes, a arboré la cocarde blanche, a crié : *Vive Louis XVII!* & s'est jointe aux Espagnols, qui se sont portés immédiatement après sur le Cap, d'où les commissaires de la Convention s'étoient sauvés, emportant avec eux pour près de 5 millions d'effets. L'isle entière doit être maintenant au pouvoir de l'Espagne.

A L L E M A G N E.

MANHEIM (le 20 *Octobre*). Le plan formé par les puissances confédérées, d'attaquer l'ennemi sur tous les points, depuis Bitche, le long des lignes de Weiffembourg jusqu'à Lauterbourg, & plus haut le long du Rhin, a été exécuté avec le plus grand succès. Le 13, à la pointe du jour, le prince de Waldeck entreprit le passage du Rhin près de Plittesdorff, & l'effectua. Aussi-tôt que le général de Wurmsler en eut appris la nouvelle, il commença à attaquer les lignes du côté de Lauterbourg. La canonade dura presque sans interruption jusqu'à onze heures du matin, qu'on observa des marches & des contremarches dans les camps des François. Ces mouvemens étoient occasionnés par l'approche du corps du prince de Waldeck. A 3 heures, l'infanterie ennemie sur des chariots, & la cavalerie se porterent en grande hâte à Lauterbourg. Les hussards de

Wurmser se mirent à leur poursuite au grand galop, jetterent un pont sur un bras du Rhin, qui les conduisit droit à la ville; & après quelques coups de fusils, elle reçut la garnison Autrichienne, dont la cavalerie sortit par une autre porte, pour poursuivre l'ennemi qui fuyoit. Le corps sous les ordres du prince de Condé s'est signalé dans cette occasion, la légion de Mirabeau particulièrement a beaucoup souffert. En même tems l'armée Prussienne, arrivée dans les environs de Weiffembourg, attaquoit les lignes, & par-tout avec le plus heureux succès. A 6 heures du soir, tout étoit au pouvoir des alliés. La perte de l'ennemi, en hommes, artillerie & munitions est très-considérable. L'attaque des lignes se fit sur onze colonnes; l'armée Prussienne marcha sur 4, aux ordres des généraux Knobelsdorff, Kalkreuth, Hohenlohe & Brunswick; les 7 autres étoient composées de troupes Autrichiennes & des Emigrés, y comprise celle qui passa le Rhin sous le commandement du prince de Waldeck. Le civil a été rétabli à Weiffembourg sur le même pied qu'il étoit avant la révolution. Quant au militaire, il reste sous le commandement Autrichien; mais on y a fait remettre les armes du roi; & le général Wurmser a fait entrer le duc de Bourbon & son fils les premiers dans la ville. Bitche est au pouvoir des Prussiens. Le Fort-Louis est investi, & Haguenau s'est déjà rendu aux Autrichiens: le comte de Wurmser y a actuellement son quartier-général.

BERLIN (le 19 Octobre). Le roi de Prusse

arriva le 7 de ce mois à Francfort-sur-l'Oder, où le ministre d'état de Struensee, qui est à la tête du département des finances, s'étoit rendu, ainsi que M. de Rietz, trésorier de S. M. : le lendemain, le roi continua sa route par Meseritz sur Posnanie, pour être le 13 à Petricau & pousser ensuite jusqu'au couvent de Czenstochow. D'un autre côté néanmoins, & quoiqu'il ait jugé sa présence nécessaire dans ses nouvelles acquisitions Polonoises, le college-suprême dirigeant de guerre a fait instruire les régimens qui avoient eu ordre de se mettre sur le pied de guerre & de se tenir prêts à marcher, que les raisons qui avoient motivé ces préparatifs venoient de cesser. En effet, les dépêches que la cour a successivement reçues tant de M. de Buchholtz, ministre du roi à Grodno, que de M. de Möllendorff, ont fait disparaître les apparences de guerre.

Tout ce que l'on a raconté d'une conspiration jacobinere, découverte à Vienne, est aujourd'hui contredit ou obscurci : un des seigneurs qui dans quelques feuilles avoit été nommé parmi les chefs, & qu'on disoit avoir été conduit en Tirol, a reparu à Vienne en toute liberté.

F R A N C E.

PARIS (le 21 Octobre). La faction qui s'est couverte du sang de Louis XVI, vient de s'abreuver de celui de son épouse. Le tribunal révolutionnaire commença, le 14, l'instruction du procès de Marie-Antoinette. Amenee à l'audience & assise sur le fauteuil, le pré-

fidant lui demanda quel étoit son nom. Elle répondit : *Je m'appelle Marie-Antoinette de Lorraine d'Autriche.* — Votre état ? — *Je suis veuve de Louis Capet, ci-devant roi des François.* — Votre âge ? — *38 ans.* Le greffier fit lecture de l'acte d'accusation. Nous n'en citerons que le début.

„ Antoine-Quentin Fouquier, accusateur public près le tribunal criminel révolutionnaire, établi à Paris par décret de la Convention-Nationale du 10 Mars 1793, l'an 2 de la république, sans aucun recours au tribunal de cassation, en vertu du pouvoir à lui donné par l'article II d'un autre décret de la Convention, du 3 Avril suivant, portant que l'accusateur public dudit tribunal est autorisé à faire arrêter, pour suivre & juger, sur la dénonciation, des autorités constituées ou des citoyens ;

Expose que suivant un décret de la Convention du 1 Août dernier, Marie-Antoinette, veuve de Louis Capet, a été traduite au tribunal révolutionnaire, comme prévenue d'avoir conspiré contre la France ; que par autre décret de la Convention, du 3 Octobre, il a été décrété que le tribunal révolutionnaire s'occuperait sans délai & sans interruption du jugement ; que l'accusateur public a reçu les pièces concernant la veuve Capet, les 19 & 20 du premier mois de la seconde année, vulgairement dits 11 & 12 Octobre courant mois ; qu'il a été aussi-tôt procédé, par l'un des juges du tribunal, à l'interrogatoire de la veuve Capet ; qu'examen fait de toutes les pièces transmises par l'accusateur public, il en résulte, qu'à l'instar des Messalines-Brunehaut, Frédégonde & Médicis, que l'on qualifioit autrefois de reines de France, & dont les noms à jamais odieux ne s'effaceront pas des fastes de l'histoire, Marie-Antoinette, veuve de Louis Capet, a été depuis son séjour en France, le fléau & la sangsue des François, qu'avant même l'heureuse révo-

lution qui a rendu au peuple François sa souveraineté, elle avoit des rapports politiques avec l'homme qualifié de roi de Bohême & de Hongrie; que ces rapports étoient contraires aux intérêts de la France; que non contente, de concert avec les freres de Louis Capet, & l'infame & exécrationnable Calonne, alors ministre des finances, d'avoir dilapidé, d'une manière effroyable, les finances de la France (fruit des sueurs du peuple), pour satisfaire à des plaisirs défordonnés, & payer les agens de ses intrigues criminelles, il est notoire qu'elle a fait passer, à différentes époques, à l'empereur, des millions qui lui ont servi & lui servent encore à soutenir la guerre contre la république, & que c'est par ces dilapidations excessives qu'elle est parvenue à épuiser le trésor national;

Que depuis la révolution, la veuve Capet n'a cessé un seul instant d'entretenir des intelligences & des correspondances criminelles & nuisibles à la France, avec les puissances étrangères & dans l'intérieur de la république, par des agens à elle affidés, qu'elle soudoyoit & faisoit soudoyer par le ci-devant trésorier de la liste ci-devant civile; qu'à différentes époques elle a usé de toutes les manœuvres qu'elle croyoit propres à ses vues perfides, pour opérer une contre-révolution; d'abord ayant, sous prétexte d'une réunion nécessaire entre les ci-devant gardes du corps & les officiers & soldats du régiment de Flandre, ménagé un repas entre ces deux corps, le 1 Octobre 1789, lequel est dégénéré en une véritable orgie, ainsi qu'elle le desiroit, & pendant le cours de laquelle les agens de la veuve Capet, secondant parfaitement ses projets contre-révolutionnaires, ont amené la plupart des convives à chanter dans l'épanchement de l'ivresse, des chansons exprimant le plus entier dévouement pour le trône, & l'aversion la plus caractérisée pour le peuple, & de les avoir insensiblement amenés à arborer la cocarde blanche & à fouler aux pieds la cocarde nationale,

& d'avoir par sa présence, autorisé tous ces excès contre-révolutionnaires, sur-tout en encourageant les femmes qui l'accompagnoient à distribuer des cocardes blanches aux convives; d'avoir, le 4 du mois d'Octobre, témoigné la joie la plus immodérée de ce qui s'étoit passé à cette orgie;

En second lieu, d'avoir conjointement avec Louis Capet, fait imprimer & distribuer avec profusion, dans toute l'étendue de la république des ouvrages contre-révolutionnaires, de ceux-même adressés aux conspirateurs d'outre-Rhin, ou publiés en leur nom, tels que les *Pétitions aux émigrans*; la *Réponse des émigrans*; *Les émigrans au peuple*; *Les plus courtes folies sont les meilleures*; le *Journal à deux liards*; *L'ordre, la marche, & l'entrée des émigrans*; d'avoir même poussé la perfidie & la dissimulation au point d'avoir fait imprimer & distribuer avec la même profusion des ouvrages dans lesquels elle étoit dépeinte sous des couleurs peu avantageuses, qu'elle ne méritoit déjà que trop en ce tems, & ce, pour donner le change, & persuader aux puissances étrangères qu'elle étoit maltraitée des François, & les animer de plus en plus contre la France; que pour réussir plus promptement dans ses projets contre-révolutionnaires, elle avoit, par ses agens, occasionné dans Paris & les environs, les premiers jours d'Octobre 1793, une disette qui a donné lieu à une nouvelle insurrection, à la suite de laquelle une foule innombrable de citoyens & de citoyennes s'est portée à Versailles le 5 du même mois; que ce fait est prouvé d'une manière sans réplique par l'abondance qui a régné le lendemain même de l'arrivée de la veuve Capet à Paris & de sa famille;

Qu'à peine arrivée à Paris, la veuve Capet, féconde en intrigues de tout genre, a formé des conciliabules dans son habitation; que ces conciliabules, composés de tous les contre-révolutionnaires & intrigans des assemblées constituante &

législative, se tenoient dans les ténèbres de la nuit ; que l'on y avoit aux moyens d'anéantir les droits de l'homme & les décrets déjà rendus, qui devoient faire la base de la Constitution ; que c'est dans ces conciliabules qu'il a été délibéré sur les mesures à prendre pour faire décréter la révision des décrets qui étoient favorables au peuple ; qu'on a arrêté la fuite de Louis Capet, de la veuve Capet & de toute la famille, sous des noms supposés, au mois de Juin 1791, tentée tant de fois & sans succès, à différentes époques ; que la veuve Capet convient dans son interrogatoire, que c'est elle qui a tout ménagé & tout préparé, pour effectuer cette évasion, & que c'est elle qui a ouvert & fermé les portes de l'appartement par où les fugitifs sont passés ; qu'indépendamment de l'aveu de la veuve Capet à cet égard, il est constant, d'après les déclarations de Louis-Charles Capet & de la fille Capet, que la Fayette, favori sous tous les rapports de la veuve Capet, & Bailly, lors maire de Paris, étoient présens au moment de cette évasion, & qu'ils l'ont favorisée de tout leur pouvoir ;

Que la veuve Capet, après son retour de Varennes, a recommencé ces conciliabules ; qu'elle les présidoit elle-même, & que, d'intelligence avec son favori la Fayette, l'on a fermé les Thuilleries, & privé par ce moyen les citoyens d'aller & venir librement dans les cours & le ci-devant château des Thuilleries ; qu'il n'y avoit que les personnes munies de cartes qui eussent leur entrée ; que cette clôture présentée avec emphase par le traître la Fayette comme ayant pour objet de punir les fugitifs de Varennes, étoit une ruse imaginée & concertée dans ces conciliabules ténébreux pour priver les citoyens des moyens de découvrir ce qui se traçoit contre la liberté dans ce lieu infame, que c'est dans ces mêmes conciliabules qu'a été déterminé l'horrible massacre qui a eu lieu le 17 Juillet 1791, des plus zélés patriotes qui se sont trou-

vés au champ de Mars ; que le massacre qui avoit eu lieu précédemment à Nancy , & ceux qui ont eu lieu depuis dans divers autres points de la république , ont été arrêtés & déterminés dans ces mêmes conciliabules ; que ces mouvemens qui ont fait couler le sang d'une foule immense de patriotes , ont été imaginés pour arriver plutôt & plus sûrement à la révision des décrets rendus & fondés sur les droits de l'homme , & qui par-là étoient nuisibles aux vues ambitieuses & contre-révolutionnaires de Louis Capet & de Marie-Antoinette ; que la Constitution de 1791 une fois acceptée , la veuve Capet s'est occupée de la détruire insensiblement par toutes les manœuvres qu'elle & ses agens ont employés dans les divers points de la république ; que toutes ses démarches ont toujours eu pour but d'anéantir la liberté , & de faire rentrer les François sous le joug tyrannique , sous lequel ils n'ont langué que trop de siècles ;

Qu'à cet effet , la veuve Capet a imaginé de faire discuter dans ces conciliabules ténébreux , & qualifiés depuis long-tems avec raison de Cabinet Autrichien , toutes les loix qui étoient portées par l'assemblée législative : que c'est elle , & par suite de la détermination prise dans ces conciliabules , qui a décidé Louis Capet à opposer son *veto* au fameux & salutaire décret rendu par l'assemblée législative contre les ci-devant princes , frères de Louis Capet , & les émigrés , & contre cette horde de prêtres réfractaires & fanatiques , répandus dans toute la France : *veto* qui a été l'une des principales causes des maux que depuis la France a éprouvés ;

Que c'est la veuve Capet qui faisoit nommer les ministres pervers , & aux places dans les armées & dans les bureaux , des hommes connus de la nation entière pour des conspirateurs contre la liberté ; que c'est par ses manœuvres & celles de ses agens , aussi adroits que perfides , qu'elle est parvenue à composer la nouvelle garde de Louis Capet d'an-

ciens officiers qui avoient quitté leurs corps lors du serment exigé, de prêtres réfractaires & d'étrangers, & enfin de tous les hommes réprouvés pour la plupart de la nation, & dignes de servir dans l'armée de Coblentz, où un très-grand nombre est en effet passé depuis le licenciement ;

Que c'est la veuve Capet, d'intelligence avec la faction liberticide qui dominoit alors l'assemblée législative, & pendant un tems la Convention, qui a fait déclarer la guerre au roi de Bohême & de Hongrie son frere ; que c'est par ses manœuvres & ses intrigues toujours funestes à la France, que s'est opérée la premiere retraite des François du territoire de la Belgique ;

Que c'est la veuve Capet qui a fait parvenir aux puissances étrangères les plans de campagne & d'attaque qui étoient convenus dans le conseil ; de maniere que par cette double trahison, les ennemis étoient toujours instruits à l'avance des mouvemens que devoient faire les armées de la république ; d'où suit la conséquence, que la veuve Capet est l'auteur des revers qu'ont éprouvés, en différens tems, les armées Françaises ;

Que la veuve Capet a médité & combiné avec ses perfides agens l'horrible conspiration qui a éclaté dans la journée du 10 Août, laquelle n'a échoué que par les efforts courageux & incroyables des patriotes ; qu'à cette fin elle a réuni dans son habitation, aux Thuilleries, jusques dans des souterrains, les Suisses, qui, aux termes des décrets, ne devoient plus composer la garde de Louis Capet ; qu'elle les a entretenus dans un état d'ivresse depuis le 9 jusqu'au 10 matin, jour convenu pour l'exécution de cette horrible conspiration ; qu'elle a réuni également & dans le même dessein, dès le 9, une foule de ces êtres qualifiés de *chevaliers du poignard*, qui avoient figuré déjà dans ce même lieu le 23 Février 1791, & depuis à l'époque du 20 Juin 1792.

Que la veuve Capet craignant sans doute que cette conspiration n'eût pas tout l'effet qu'elle s'en étoit promis, a été dans la soirée du 7 Août, vers les 9 heures & demie du soir, dans la salle où les Suisses & autres à elle dévoués travailloient à des cartouches ; qu'en même tems qu'elle les encourageoit à hâter la confection de ces cartouches, pour les exciter de plus en plus, elle a pris des cartouches & a mordu des balles. Les expressions manquent pour rendre un trait aussi atroce. Que le lendemain 10, il est notoire qu'elle a pressé & sollicité Louis Capet à aller dans les Thuilleries, vers les 5 heures & demie du matin, passer la revue des véritables Suisses & autres scélérats qui en avoient pris l'habit, & qu'à son retour elle lui a présenté un pistolet, en disant : Voilà le moment de vous montrer, & que, sur son refus, elle l'a traité de lâche ; que, quoique dans son interrogatoire la veuve Capet ait persévéré à dénier qu'il ait été donné aucun ordre de tirer sur le peuple, la conduite qu'elle a tenue le dimanche 9, dans la salle des Suisses, les conciliabules qui ont eu lieu toute la nuit, & auxquels elle a assisté, l'article du pistolet & son propos à Louis Capet, leur retraite subite des Thuilleries, & les coups de fusils tirés au moment même de leur entrée dans la salle de l'assemblée législative, toutes ces circonstances réunies ne permettent pas de douter qu'il n'ait été convenu dans le conciliabule qui a eu lieu pendant toute la nuit, qu'il falloit tirer sur le peuple, & que Louis Capet & Marie-Antoinette, qui étoit la grande directrice de cette conspiration, n'ait elle-même donné l'ordre de tirer ;

Que c'est aux intrigues & aux manœuvres perfides de la veuve Capet, d'intelligence avec cette faction liberticide, dont il a été déjà parlé, & tous les ennemis de la république, que la France est redevable de cette guerre intestine qui la dévore depuis si long-tems, & dont heureusement la fin n'est pas plus éloignée que celle de ses auteurs ;

Que dans tous les tems, c'est la veuve Capet, qui, par cette influence qu'elle avoit acquise sur l'esprit de Louis Capet, lui avoit infinné cet art profond & dangereux de diffimuler & d'agir, & promettre par des actes publics, le contraire de ce qu'il pensoit & tramoit conjointement avec elle dans les ténèbres, pour détruire cette liberté, si chère aux François, & qu'ils sauroient conserver, & recouvrer ce qu'ils appelloient la plénitude des prérogatives royales ;

Qu'enfin la veuve Capet, immorale sous tous les rapports, & nouvelle Agrippine, est si perverse & si familière avec tous les crimes, qu'oubliant sa qualité de mère, & la démarcation prescrite par les loix de la nature, elle n'a pas craint de se livrer avec Louis Charles Capet, son fils, & de l'aveu de ce dernier, à des indécentes dont l'idée & le nom seul font frémir d'horreur. „

S'il est difficile de soutenir la lecture de cette pièce, l'indignation s'éleve sur-tout contre le dernier paragraphe, & le recès plus révoltant encore de la Commune de Paris, où l'on flétrit en même tems & la Reine & sa belle-sœur la vertueuse Elisabeth. „ Les peuples les plus barbares, dit un périodiste, ont regardé comme un sacrilège de recevoir la déposition, même volontaire, d'un enfant contre les auteurs de ses jours, quoique coupables des plus grands forfaits : ils ont jugé encore, que la foiblesse des années au-dessous de la puberté ne permettoit pas d'admettre, au moindre degré de probabilité, un témoin en bas-âge : & ici des hommes, qui veulent bouleverser l'Europe, comme ils bouleversent les notions les plus communes de droit, de justice, &

„ d'honneur, extorquent à un jeune enfant
 „ de 8 ans l'accusation d'un prétendu *Inceste*
 „ contre une mere au sein de l'infortune la
 „ plus accablante, la plus inouïe, contre une
 „ tante, dont l'amour pour la vertu & le goût
 „ pour la plus pure morale sont connus de
 „ l'Europe entière, & dont, au milieu d'une
 „ cour réellement corrompue, la plus viru-
 „ lente calomnie a toujours respecté la répu-
 „ tation & les mœurs. „

La reine écouta la lecture de l'acte d'accusation, sans en paroître émue. Elle subit ensuite l'Interrogatoire, qui est un amas de questions incohérentes, captieuses, insignifiantes, & qu'il suffit de connoître par le résultat, qui est le jugement inique prononcé contre l'infortunée princesse. Ses défenseurs officiels, nommés par le tribunal révolutionnaire, furent Chauveau-la-Garde & Tronçondu-Coudray. Lecointre de Versailles, député, le comte d'Estaing, Bailly, Manuel, furent entendus en témoignage sur la fuite du roi à Varennes, & de suite confrontés avec la veuve de Louis XVI. D'autres furent admis après à déposer contre elle. L'interrogatoire fut continué dans la matinée du 15, & après deux heures de repos, repris vers les cinq heures; il continua jusques vers les quatre heures du matin, qu'intervint le jugement suivant :

„ Sur la déclaration du juré de jugement,
 „ portant qu'il est constant, 1^o qu'il a existé
 „ des manœuvres & intelligences avec les
 „ puissances étrangères & autres ennemis ex-
 „ térieurs de la république, lesdites manœu-

55 Vres & intelligences tendantes à procurer à
55 ces ennemis des secours en argent, à leur
55 donner l'entrée du territoire François, & à
55 y faciliter le progrès de leurs armes;

55 2°. Que Marie-Antoinette Lorraine-d'Au-
55 triche, veuve de Louis Capet, est con-
55 vaincue d'avoir coopéré à ces manœuvres,
55 & d'avoir entretenu ces correspondances;

55 3°. Qu'il est constant qu'il a existé un
55 complot & conspiration, tendans à allumer
55 dans l'intérieur de la république la guerre
55 civile en armant les citoyens les uns con-
55 tre les autres;

55 4°. Enfin, que Marie-Antoinette Lorraine-
55 d'Autriche est convaincue d'avoir participé
55 à ce complot & conspiration;

55 Condamne Marie-Antoinette Lorraine-
55 d'Autriche, veuve Capet, à la peine de
55 mort, en conformité de l'article IV du ti-
55 tre premier de la section première de la se-
55 conde partie du code pénal, & encore de
55 l'article II du même code, déclare ses biens
55 acquis au profit de la république, si aucuns
55 elle en a; ordonne que le présent jugement
55 fera, à la diligence de l'accusateur public,
55 exécuté sur la place de la révolution, lu
55 imprimé & affiché dans toute l'étendue de
55 la république. „

55 Ce jugement fut exécuté le 16 à midi &
55 un quart. Marie-Antoinette fut conduite au
55 supplice dans la charrette ordinaire de l'exé-
55 cuteur des jugemens, ayant à ses côtés celui-ci
55 & l'ancien curé de S. Landry, prêtre constitu-
55 tionnel. Elle étoit vêtue d'un simple désha-

billé de toile blanche , & coiffée d'un bonnet rond. Toute la force armée étoit sur pied. Depuis le palais de la justice jusqu'à la place de la révolution , les rues étoient bordées de deux haies très-ferrées de gens armés. La tête de Marie-Antoinette tombée , fut montrée au peuple aux quatre coins de l'échafaud par l'exécuteur des jugemens , & on entendit des *bravo* , & les cris de *vive la république*. Peu après l'exécution , Vouland parut à la Convention & prit la parole. » Le procès de la » veuve Capet , qui s'est prolongé pendant » trois jours , avoit , dit-il , fixé l'attention du » comité de sûreté générale : le comité a cru » devoir s'assurer de la personne des défenseurs officieux de cette femme qui , depuis » une heure , a cessé de vivre , parce qu'il a » pensé qu'elle pourroit leur remettre quelques lettres ou donner quelques renseignements qui intéresseroient la république ; mais » voyant que ces défenseurs étoient exempts » de toute inculpation , le comité a ordonné » leur mise en liberté ». La Convention approuva la conduite de son comité , qui n'en est pas moins une atrocité inconnue jusqu'ici dans les procès criminels. Suivant la jurisprudence d'un prétendu gouvernement , qui affiche la *liberté* pour violer *les droits* les plus saints , les plus inviolables , il est permis d'arracher , par une prison injuste , le secret , qu'un accusé a confié à son défenseur , comme à un ami , auquel l'honneur commande de mourir plutôt que de trahir les confidences de son client.

Quel que soit le sort , auquel sont réservés ceux de nos législateurs , qui siegent encore à la Convention , il est difficile qu'ils n'apperçoivent pas un prognostic peu flatteur dans celui , qui a déjà atteint un grand nombre de leurs collegues , & qui ne fauroit ni échapper aux esprits attentifs , ni étonner les esprits sages. Parmi cette foule d'hommes , que les Jacobins de Paris & des départemens crurent , il y a un an , propres à établir leur systême ; qui se réunirent en effet pour détruire , malgré tant de sermens solennels , la royauté constitutionnelle , & dont la plus grande partie voterent pour la mort du monarque ; déjà , dans l'espace de neuf mois , plusieurs ont expié ou leurs erreurs , ou leur exaltation , ou leurs crimes. Le Pelletier & Marat , percés par ces poignards , qui furent toujours leurs moyens favoris ; Camus , Quinette , Lamarque & Bancal , livrés à l'ennemi par leur ancien serviteur Dumourier , & emmenés prisonniers au fond de la Moravie ; Drouet jetté dans les fers à Bruxelles ; Beauvais-Préau pendu par les Anglois dans la même ville ; vingt députés , mis hors de la loi , & placés par conséquent sous les couteaux de tous les Jacobins ; Gorfas périssant , sans aucune forme de procès , sous cette hache qu'il vouloit autrefois faire tomber sur tous ceux qu'il appelloit aristocrates ; quarante de ses collegues livrés à un tribunal de sang ; soixante-quatorze autres confiés à la garde des geoliers ; toutes ces victimes , sans compter les Custine , les Houchard , & tant d'autres , dans leur fin tragique , ou dans leur situation désespérée , donnent aux contempo-

rains & à la postérité, une mémorable leçon sur les jeux capricieux & barbares d'une démocratie effrénée, & offrent sur-tout aux partisans de leurs principes une instruction éclatante, mais peut-être hélas ! inutile... C'est le 7 de ce mois, qu'a été exécuté Joseph-Antoine Gorsas, moins connu par son rôle de législateur, que par un Journal, qui respira toujours la plus dégoûtante anarchie & l'immoralité la plus révoltante. C'est lui qui fut l'auteur de la scène affreuse & sacrilège au palais royal, où l'effigie du Pape fut brûlée au milieu des plus grossiers outrages. Arrivé depuis peu à Paris, quoiqu'il fût au nombre des 21 membres de la Convention, mis hors de la loi par le décret du 28 Juillet dernier, il fut arrêté le 6 dans ce même palais royal chez une marchande de livres, qu'on dit être la maîtresse de cet homme, déjà père de famille, conduit de-là au comité de sûreté générale, & ensuite au tribunal révolutionnaire, qui l'a livré, sans procédure préalable & dès le lendemain, à l'exécuteur des hautes-œuvres, en vertu du décret, qui l'avoit profcrit. *Il n'a vu*, comme l'a observé une de nos feuilles, *il n'a vu, en allant au supplice, personne s'attrister sur son sort.* La mort du député Beauvais-Préau, pendu à Toulon, a fait plus de bruit ici, du moins à la Convention : elle en a été instruite, dans sa séance du 9 de ce mois, par une lettre du citoyen Odet au ministre de la marine, écrite de Marseille le 27 Septembre : cette lettre, qui apprend aussi, que l'ancien maire de Toulon a

par-

partagé le sort du représentant du peuple, a été, sinon la cause, au moins l'occasion de deux décrets également rigoureux, rendus dans la même séance, l'un proscrivant, sous de très-grievés peines, non-seulement toutes les marchandises d'Angleterre, mais toutes affiches, placards, enseignes, & dénominations Angloises; l'autre, ordonnant l'arrestation de tous les Anglois, Ecoffois, Irlandois & Hanovriens, qui se trouvent en France, & la confiscation de toutes leurs propriétés.

Parmi les nouvelles relatives aux opérations militaires, annoncées dans le cours de différentes séances, on remarque celles de la reprise du fort Pharon par les Toulonnois & les Anglois, le même jour que le général Cartaux s'en étoit emparé; d'un avantage remporté le 9 sur les Royalistes de la Vendée; d'un autre sur les Espagnols du côté de Perpignan. Mais l'événement qui a fait le plus de plaisir aux législateurs, est l'entrée de l'armée conventionnelle dans Lyon le 9 de ce mois; il fut communiqué par une lettre du général Doppet au ministre de la guerre. Suivant cette lettre, les Lyonnois fortis de la ville par la porte de Vaize, ont été poursuivis & atteints; 1500 ont été tués, leur artillerie & leur trésor pris. Ce fut après la lecture de cette lettre, que Barrere fit rendre le décret suivant.

„ 1^o. Il sera nommé une commission extraordinaire de 5. membres, pour faire punir militairement & sans délai les contre-révolutionnaires de Lyon. „

„ 2^o. Tous les habitans de Lyon seront désarmés; les armes seront distribuées aux sans-culottes. „

„ 3°. Lyon sera détruit, les maisons seront démolies, à l'exception de celles des pauvres, & des individus connus par leur civisme, des hôpitaux & des manufactures. „

„ 4°. Le nom de Lyon sera rayé du tableau des villes de la république; le ramas de maisons restantes se nommera ville affranchie. „

„ 5°. Une colonne s'élèvera sur les ruines; on y lira ces mots: Lyon fit la guerre à la liberté, Lyon n'est plus. „

„ 6°. Les biens possédés par les riches dans Lyon & dans toute la république, seront distribués aux sans-culottes. „

Tel va être le sort de la seconde ville du royaume, la plus grande & la plus riche après Paris. En attendant, on y arrête tous les contre-révolutionnaires & les gens suspects; & quoiqu'on en exécute chaque jour un grand nombre, les prisons en regorgent. La Convention ne gouverne plus que par la terreur. Des armées révolutionnaires, suivies de nombreuses guillotines, répandent l'effroi par-tout. A Paris, principalement, la consternation est à son comble: les mesures les plus violentes se décrètent & se succèdent avec une rapidité étonnante.

Parmi tant d'horreurs on voit paroître çà & là des réglemens qui feroient honneur aux gouvernemens les plus chrétiens. La chute de l'hisfrionisme devient tous les jours plus sensible; plusieurs théâtres sont entièrement abandonnés, les mimes hors d'état de vivre, le luxe & l'abondance ne payant plus leurs farces sur l'ancien taux. Les académies, ces clubs d'ergoteurs paralités & dangereux, qui plus que

toute autre cause ont préparé l'éroulement du trône, ne sont plus. Et ce qui étonnera de la part des François sur-tout, c'est la proscription des filles publiques. Voici comme parle de cet article une feuille de Paris. „ Les nym-
 „ phes dont les graces accrochoient chaque
 „ soir les oisifs de la capitale, reçoivent la
 „ peine attachée à leur déshonneur; elles sont
 „ arrêtées & emprisonnées; les fées de Capoue
 „ ne frapperont plus de leurs baguettes cette
 „ troupe de valeureux jeunes gens dont les
 „ bras sont destinés à la défense de la répu-
 „ blique. Plus de 1500 de ces Armides sont
 „ mises à l'étroit, & elles ne retiendront plus
 „ nos fougueux Renaud „. Tout cela contraste
 d'une maniere aussi humiliante qu'alarmante
 avec ce qui se passe dans les états avec les-
 quels la démocratie françoise est en guerre. Si
 elle n'étoit impie, elle subsisteroit, & subjugueroit même ses voisins : mais, comme l'observe Plutarque, *Il est plus aisé de bâtir une maison en l'air, que de former un état quelconque sans Religion.*

P A Y S - B A S .

BRUXELLES (le 25 Octobre). Le blocus de Mauberge a été levé le 16 de ce mois, à la suite de plusieurs combats sanglans. Le 14, l'avant-garde de l'armée françoise, destinée à venir au secours de la place, fortit en partie des haies d'Avesnes, mais l'armée alliée n'eut ce jour-là que quelques affaires d'avant-postes de peu d'importance. Le lendemain, dès la

pointe du jour, l'ennemi se montra en fortes colonnes, soutenues par plus de cavalerie que d'ordinaire. Il marcha de toutes parts & fit replier les avant-postes des alliés. On en vint à une très-forte canonade, dans laquelle l'artillerie françoise avoit l'avantage du nombre. Cependant les alliés empêchèrent les ennemis d'avancer, & les forcerent même à l'aile droite & au centre de se retirer; mais notre aile gauche fut enfoncée & ne put reprendre sa position qu'après avoir perdu beaucoup de monde. Le 16, de grand matin, les François reparurent sur les mêmes points que la veille, renforcés par différentes lignes de troupes fraîches très-nombreuses, qui appuyèrent leur centre & leur aile gauche. Le feu de l'artillerie fut effroyable toute la journée, & secondé par un feu de mousqueterie très-vif. Le centre des alliés & leur aile droite se soutinrent parfaitement; mais l'aile gauche fut encore enfoncée, ce qui nécessita de sa part un mouvement rétrograde, qu'elle n'exécuta cependant que lentement, & après avoir enlevé à l'ennemi 9 pieces de canon. La levée du blocus de Maubeuge devint une suite nécessaire de cet événement, & la retraite s'exécuta dans la nuit du 16 au 17. L'armée de siege passa la Sambre près de Hautmont & de Réquignies, & celle d'observation près de Bouffieres & de Pont. La perte des alliés dans les deux journées, peut se monter, en tués, blessés & égarés, à environ 3 mille hommes parmi lesquels beaucoup d'officiers; celle de l'ennemi est évaluée au double. Le lieutenant-

colonel prince d'Anhalt-Cöthen, annoncé d'abord comme tué, n'a été que blessé, il est égaré, & probablement fait prisonnier.

— Le général Benjowsky, qui commandoit un détachement à Beaumont, fut aussi attaqué le 15 & le 16 par une colonne de 6 mille hommes; mais il parvint à la repousser. Suivant différens rapports, l'ennemi a perdu dans ces différentes affaires 33 piéces de canon. Quoi qu'il en soit, depuis l'affaire du 16 qui a décidé du fort de Maubeuge, les armées alliées qui se trouvent sur cette partie de la frontière de France, sont restées dans un état de stagnation. Quant à l'armée Hollandoise, elle est en ce moment campée près de Mons. — On apprend que les François sont entrés le 22 à Furnes, & se sont portés sur Nieuport. Un autre corps s'est avancé vers Menin, que la garnison trop faible a dû évacuer.

Le 20, dans l'après midi, le gouvernement reçut la nouvelle de la mort de la reine de France: aussi-tôt les ordres furent donnés d'afficher la clôture des spectacles. (a)

(a) Devroit-il y avoir des spectacles dans ces tems de terreur & d'horreur? L'ennemi au-dehors & au-dedans, le sang qui coule à grands flots depuis les Pyrénées jusqu'aux Alpes, le Rhin & l'Océan, des trames toujours renaissantes, la disette, les épidémies, les rois & les peuples sous le fer de l'athéisme; rien n'arrêtera donc la manie du théâtre? Depuis que les sages Bataves par des

LOUVAIN (le 21 Octobre). Le décret de l'université contre le livre élémentaire du droit canon, vient d'être publié. Si ç'a été un sujet d'affliction profonde pour cette école célèbre, d'être asservie au point de voir donner à ses élèves, nommément aux candidats du sacerdoce, la coupe du poison dans des livres hétérodoxes & obscènes; il est consolant pour elle d'avoir récupéré la liberté nécessaire à un enseignement sage & catholique, liberté précieuse dont elle peut se glorifier avec tous les enfans de Dieu, comme parle l'Apôtre, & qui, vu les circonstances sur-tout & les causes concourantes, ne peut être attribuée qu'à Dieu même.

In libertatem gloriam filiorum Dei. Rom. 8. Quam libertatem Christus nos liberavit. Gal. 4.

Nos Petrus Josephus van Gobbelschroy S. T. Licentiatus, illustris Ecclesiæ cathedralis Tornacensis canonicus, pædagogii

vuës de morale, de politique & d'économie, ont fermé les inutiles & corruptrices coulisses; les hiftrions, éconduits de leurs provinces, refluent plus que jamais dans la Belgique; ceux de Rotterdam jouent actuellement dans la bonne & pieuse ville de Bruges. O Belges! s'il y avoit parmi vous un Jonas, il ne cesseroit de crier: *Ahuc quadraginta dies*. Mais je ne me livre pas encore à l'idée d'un si triste avenir. L'iniquité qui pese sur vous, n'est pas de votre choix, on fait qu'elle vous est odieuse & que les chefs de plus d'une municipalité ont travaillé avec zèle à l'écartier de vos plages; elle tient encore à vos anciennes souffrances. Espérons que le Ciel ne punira que ceux qui en font les auteurs & les appuis.

Liliæ regens, necnon almæ universitatis Lovaniensis pro tempore rector.

„ Viso libello supplice per promotorem nostrum nomine officii nobis oblato, quo exponit, in hac urbe prodiiſſe abhinc annis aliquot libellum *in octavo*, ut vocant, cui titulus: *Quæſtiones in quinque libros decretalium Gregorii noni Pontificis..... Lovanii typis Ludovici Joſeph Urban anno 1786*, additâ etiam prætenſæ approbationis teſtificatione: quem libellum, utut juventuti academicæ, ob varios quos continet errores, pernicioſum, ſtudioſorum manibus teri, conqueritur: rogans propterea eundem a nobis auctoritate rectorali prohiberi & proſcribi in formâ & ſub pœnâ, prout Conſilii. „

„ Vifo quoque ſupraſcripti libelli exemplari, auditâ inſuper relatione trium virorum gravium & earum rerum peritorum, necnon ſpecialiter in hunc finem a ſenatû academico deputatorum; omnibus ritè perpenſis & examinatis, maturo conſilio, Deum unicè, & ſtudioſorum noſtræ curæ ac ſollicitudini commiſſorum ſalutem & commoda præ oculis habentes, præmemoratum libellum, tamquàm continentem *varias propoſitiones erroneas, & juventutis academicæ maxime pernicioſas, imò non paucas ad minus de hæreſi ſuſpectas, & hæreſim ſapientes*, declaramus prohibitum & proſcriptum, prout eundem præſenti decreto prohibemus & proſcribimus, injungentes omnibus & ſingulis ſtudioſis noſtris, ut ſi quod exemplar, ſeu quæ exemplaria ejuſdem penes ſe detineant, aut quâvis ratione in poteſtate ſuâ habeant, id vel ea, intra quindecim dies proximos a publicatione hujus numerandos, deſerant ad manus promotoris noſtri, neque umquàm poſthac habere ſeu detinere præſumant, ſub pœnâ ſequeſtrationis ſeu incarcerationis, aliâve, prout quæque res erit, arbitrio noſtro infligendâ. „

„ Porro omnibus & ſingulis typographis & bibliopolis, juriſdictioni noſtræ ſubjectis, ſeverâ lege

interdicimus, ne quis eorum audeat libellum istum imposterum studiosorum cuiquam vendere, seu alio quocumque titulo, aut ratione communicare, sub pœnâ viginti quinque pataconum, in quodvis exemplar irremissibiliter exigendâ : serîo eisdem cum typographos, tum bibliopolas admonentes, ut memores sint conditionum, sub quibus ad artis vel mercaturæ hujusmodi exercitium admissi fuerunt, iisque, uti & legibus ac ordinationibus eò pertinentibus, præsertim quod distractionem librorum prohibitorum attinet, exactè se conforment, sub pœnis in iisdem expressis : mandantes promotori nostro, ut omni curâ ac diligentia hujus decreti nostri executionem promoveat, in contravenientes perpetuè & exactè invigilando, eorumque, si quos repererit, nomina sine morâ & dissimulatione ad nos deferat. ”

„ Datum Lovanii sub Sigillo nostro rectorali & secretarii nostri signaturâ, die 19 Octobris 1793. ”

De mandato magnifici domini rectoris.

Locus † Sigilli.

Erat signatum J. F. Lints secret.

LUXEMBOURG (le 15 Octobre). Notre province qui a déjà tant souffert, n'est pas encore à l'abri des incursions ennemies. Les environs d'Arlon sont encore infestés de tems en tems ; & ceux de Virton sont devenus un théâtre de misère & de dévastation. Les personnes & les fortunes y souffrent des avanies & des déprédations continuelles de la part de ces hordes indisciplinées qui ne ménagent rien. Ce brigandage a ruiné plusieurs familles très-aisées. Mais rien n'éteint la fureur que ces érostrates enrégimentés ont déployée contre l'abbaye d'Orval. Cette célèbre solitude, avec un des plus magnifiques temples de l'Europe, est fondamentale-

ment détruite , & leur rage ne cesse pas de se jeter sur le cadavre informe qui en reste. On assure que l'étude théologique interrompue depuis trois ans dans le college de cette ville , autrefois si florissant & si nombreux , est enfin à la veille de renaître. On ajoute que les professeurs seront quatre ex-Jésuites connus & estimés dans toute la province. L'évêque-suffragant de Trèves chargé de cette affaire , n'avoit cru pouvoir faire un meilleur choix : mais l'on apprend qu'un ecclésiastique envoyé par nos Etats à Bruxelles pour le faire agréer , n'a jusqu'ici pu réussir , soit qu'il n'ait pas bien sérieusement rempli sa mission , soit qu'il ait trouvé des dispositions absolument défavorables.

Extrait d'une Lettre d'Andennes, du 11 Octobre. „ Quelqu'un qui a parlé à sa majesté ,
 „ nous a assuré que son intention étoit de réin-
 „ tégrer le chapitre d'Andennes dans toute sa
 „ splendeur ; mais vous savez mieux que moi
 „ qu'il consulte son gouvernement qui a déjà
 „ enjoint aux Etats de Namur de lui don-
 „ ner leurs avis à cet égard. Mrs. d'Elzé ,
 „ Niverlé , Quarré , d'Orjo , deux de l'Etat
 „ ecclésiastique & un de l'Etat tiers ont été
 „ dénommés pour examiner la chose & en
 „ faire le rapport à l'assemblée des Etats
 „ qui aura lieu le mois prochain. Il est bon
 „ de vous faire observer qu'à Bruxelles on
 „ voudroit contenter les deux partis , & en
 „ conséquence on a proposé de faire un prieuré
 „ à Andennes , où il y auroit tout au plus vingt
 „ dames dépendantes du chapitre de Namur ;

„ il paroît que les chanoines resteroient sup-
 „ primés & les bénéfices amalgamés ; je laisse
 „ à votre calcul à déterminer les maux qui
 „ peuvent en résulter , non-seulement relati-
 „ vement à l'objet principal qui sera absolu-
 „ ment manqué , mais par rapport aux mé-
 „ contentemens , plaintes & défunions qui en
 „ feront une suite infaillible. „ (a)

NOUVELLES DIVERSES.

Les François ont canoné Nieuport & me-
 nacé Ostende ; mais les écluses ayant été lâ-
 chées , ils ont dû se retirer pour n'être pas
 coupés par les eaux. — On ne croit pas
 que le siege de Maubeuge aura lieu cette an-
 née : la grosse artillerie & le bagage de l'ar-
 mée ont été rapprochés de Mons. — Le
 bruit se répand & s'accrédite de plus en plus

(a) Quoique je n'entende rien dans les grandes
 affaires , il me semble que celle-ci s'ajusteroit bien
 si on l'arrangeoit en raison tout-à-fait inverse de
 ce qui est dit dans cette Lettre. La grande difficulté
 venant de quelques dames qui ont peine à quitter
 la société & les amusemens de Namur , il n'y a qu'à
 y former un prieuré où elles feront leur vie du-
 rante , & qui finira avec elles. Les nouvelles pré-
 bendières seront tenues de se rendre à Andennes,
 chez les anciennes qui auront préféré l'esprit de
 leur état , l'intention du fondateur , les droits bien
 prononcés & l'antique possession de ce chef-lieu du
 chapitre , aux agrémens de la capitale. — Ob-
 serv. canoniques , légales , morales , sur cet objet ,
 15 Mars 1790 , p. 507. — 15 Avril , p. 678.
 — 15 Juillet , p. 462. — 1 Sept. , p. 462.

qu'il sera levé une armée Belgique, soldée par les Etats des différentes provinces, pour la défense du pays & concourir avec les puissances coalisées à repousser l'ennemi commun.

— On apprend de Toulon, par la voie de Genes, qu'après un avantage remporté le 1 Octobre sur le général Cartaux, l'amiral Anglois à Toulon a proclamé de nouveau le roi Louis XVII, a fait prêter serment d'accepter la constitution qui seroit proposée par le légitime souverain, & en attendant qu'il fût rétabli sur le trône, que l'on remettrait toutes choses sur le pied où elles étoient avant les Etats-Généraux; après cela, il y a eu illumination, salves d'artillerie, & beaucoup de rejouissances. — Le fameux Jung, chef des *Geistlichen Sachen*, qui tenoit à Mayence un bureau d'injures contre le Pape, le jeûne & autres points de la discipline ecclésiastique *, est mort depuis peu, & son bureau

avec lui. Il paroît qu'indépendamment des pertes que fait successivement la secte Em-

* 1 Aout
1786, p.
548.

fienne, elle a reçu un coup très-sensible par les opérations françoises qui par des rapports plus ou moins prononcés avec les siennes, ont fait ouvrir les yeux à bien du monde. Les jansénistes d'Utrecht viennent d'exprimer très-naïvement leurs regrets sur la chute d'une secte, qu'ils regardoient comme une fidelle alliée. „ *On s'est flatté, disent-ils, de faire*

Réponse
à l'abbé
de F. p.
44.

„ *refroidir leur zele (des archevêques) pour*
„ *le maintien de ces prétentions, en quoi*
„ *il se peut qu'on n'ait que trop bien réussi* „

On a remarqué aussi que lors de l'irruption

carmagnole les trois archevêques-électeurs avoient été dans le cas d'abandonner leur résidence, & que le nonce apostolique qu'ils avoient voulu expulser d'Allemagne, n'a point quitté un moment la sienne *.

* Autres

vues I

Juin, p.

216. —

1 Sept.

p. 43.

Copie d'une Lettre du Supérieur de la Trappe à une dame demeurant à Bruxelles. *Madame, vous m'avez témoigné tant d'empressement à nous être utile, que je ne crains pas d'être indiscret en m'adressant à vous encore cette fois. Voici ce dont il s'agit : le Seigneur daigne fermer les yeux sur notre indignité, & se servir de nous pour contribuer à sa gloire ; nous venons de trouver le moyen de porter notre réforme en Espagne, le roi très-catholique nous donne un établissement en ses états, & je me dispose à y envoyer des Religieux. Mais pour que cela produise tout le fruit qu'on peut en attendre, & procure à Dieu la gloire qui lui est due, il est comme indispensable que nos réglemens soient imprimés, afin qu'on les emporte & qu'on voie que nous n'observons que ce qu'ont observé nos peres à peu-près. Car il y a beaucoup de Religieux de ce pays-là qui ont envie d'embrasser notre réforme ; il y a même un ex-général de la congrégation de S. Bernard, qui a dit qu'il vouloit en être le premier novice. — Or comme ce seroit une dépense considérable que cette impression, on m'a conseillé de faire faire une souscription. Je voudrois donc vous prier de chercher quelque personne de votre connoissance assez entendue pour cela, & qui se donnât la peine d'engager le plus de monde qu'elle pourroit à souscrire. Ce sera un ouvrage de deux volumes in-4°. (a), très-propre à faire connoître aux*

(a) Les Constitutions & réglemens de l'abbaye de la Trappe, par dom de Rancé, 1701, ne forment que deux vol. in-12 ; mais peut-être y joint-on ici le traité *De la sainteté des devoirs de l'état monastique*, 2 vol. in-4to. par le même : il y a effectivement entre les deux ouvrages une union très-étroite ; le des-

Religieux de l'ordre de Cîteaux leurs véritables obligations, & même assez curieux pour certaines personnes, parce qu'on trouvera à la marge cités au long les passages des plus anciennes constitutions de l'ordre, & autres sources d'où chaque article est tiré. Le prix est de 6 liv. le volume, c'est-à-dire 12 liv. chaque exemplaire. C'est le prix qu'ils nous reviendront à peu-près à nous-mêmes, si nous n'en faisons tirer que 500 exemplaires, comme nous nous le sommes proposé, à moins qu'il n'y eût un grand nombre de souscriptions pour en avoir davantage. Il faudroit charger de cette commission plusieurs personnes différentes, & pour plusieurs villes. Si l'on trouvoit quelque libraire qui voulût en prendre une certaine quantité, cela avanceroit beaucoup & bien vite le nombre (a). Il est nécessaire que l'on puisse commencer l'impression tout de suite; ainsi je vous prie de ne pas perdre de tems, & me répondre le plutôt que vous pourrez pour m'apprendre le nombre de souscriptions qu'on aura trouvées, du moins à peu-près. On peut engager à prendre cette souscription même ceux pour qui ce livre n'auroit rien d'attrayant, en leur faisant voir que ce sera contribuer à une bonne œuvre. Je me recommande bien à vos prières, & vous prie d'être bien persuadée du profond respect & de la vive reconnoissance avec lesquels j'ai l'honneur d'être, madame, votre très-humble & très-obéissant serviteur: étoit signé Fr. Augustin, supérieur de la Maison-Dieu de la Val-Sainte de notre Dame de la Trappe au canton de Fribourg en Suisse, ce 25 Septembre 1793.

nier est d'une utilité plus générale & ne peut que produire les meilleurs effets dans toutes les communautés de quelque institut qu'elles soient.

(a) Le premier à qui j'en ai parlé, a d'abord souscrit pour 25 exemplaires. Si d'autres en prennent à proportion, la souscription sera bientôt remplie, & le nombre des exemplaires pourra être porté plus loin. Je ne doute d'ailleurs pas que bien des personnes ne souscrivent, pour avoir l'occasion de faire une aumône à ces pieux solitaires qui vivent dans une pauvreté & un dénuement tout-à-fait digne des regards de la bienfaisance chrétienne. Voyez le Journal du 15 Juin. 1793, pag. 301.

* 1 Août,
P. 559.

Je suis fâché de ne pouvoir m'expliquer de bouche sur quelques calculs de population qui mécontentent le correspondant de B*. J'espérerois le satisfaire ; mais l'écriture mène si loin & ne peut satisfaire aux objections qui naissent successivement. Oui, je connois la circonférence de Dunkerque, & celle de Lille qui est au moins d'un tiers plus petite que celle d'Anvers : or cela fait infiniment ; car c'est la règle du carré qu'il faut suivre : j'y ai demeuré un an, & je crois m'être assuré des choses. Les plus belles rues, la *Royale* entr'autres, ont peu d'habitans ; les maisons en général n'ont pas une élévation égale à celles de plusieurs autres villes &c. J'apprends par sa lettre même, que je suis juste pour Bruges, puisque je l'ai mis à environ 30 mille, & qu'il en trouve 35 en ajoutant la cuve : sans l'exagération locale qui est inévitable. C'est l'égoïsme des villes & des pays.... Au surplus je demande un peu de répit pour tout cela.

On m'a fait part des intentions du brave homme qui souhaite me voir ménager un tantinet les érotiques de la Belgique, & généraliser davantage les chrétiennes & politiques observations qui tendent au bien public. Comme les honnêtes gens s'avertissent mutuellement, je ne dois pas lui laisser ignorer les vœux que font des milliers de personnes pour que l'énergie, la vigilance, la fermeté, se brillantent de plus en plus parmi ses nombreuses vertus ; que les brigands soient contenus ; que les Jacobins dogmatifans, reconnus comme tels, ne promettent pas une existence libre & morgante à travers nos paisibles cités ; que les sources toujours croissantes de la corruption soient tariées ; & que le Ciel donne aux amis de la justice la même énergie que l'enfer fait si bien donner aux instrumens du crime.

On me demande de toute part si je connois une brochure intitulée : *Réponse à une calomnie de l'abbé*

de Feller contre les catholiques jansénistes. Oû fans doute; il y a plus d'un mois que je l'ai reçue toute fraîche. Mais l'on ne peut pas être par-tout à la fois. Je prie mes lecteurs d'être bien tranquilles sur ce point, & d'empêcher seulement, autant qu'ils le peuvent, qu'on ne m'arrête inutilement à droite & à gauche pour entraver ou détériorer ma besogne principale & directe (a). J'ai été un peu surpris de voir annoncer ce pamphlet de la *petite église* dans la gazette de Maestricht, où ni les catholiques ni les protestans s'intéressent beaucoup au jansénisme qui, comme l'on voit par le titre même de cette diatribe, n'est plus un fantôme, & qui l'est moins que jamais depuis les effets trop réels & trop déplorablement sensibles qu'il a eus en France. J'espère, sans me flatter excessivement, de faire au premier moment de loisir, de ce petit calembour une bonne & raisonnable justice.

J'apprends en ce moment qu'on prépare une nouvelle édition de la *Lettre d'un ecclésiastique* (ci-dessus, p. 339) où l'on fait, dit-on, des changemens considérables, & sur-tout des retranchemens. Dès qu'elle paroîtra, je verrai s'il y a quelque chose à quoi je n'aie point répondu, & je tâcherai de le faire.

(a) Un homme bien respectable m'assura, il y a quelque jours, que c'étoit-là un projet formé; & je n'ai pas de peine à le croire quand je réfléchis sur la multitude de choses où l'on cherche à m'entraîner, sur-tout les disputes manuscrites, sur lesquelles j'ai soin de faire main-basse, en renvoyant les auteurs à l'impression, ce qui tient les deux tiers à l'écart. Il me fit remarquer ces paroles de Martin Steyart, lequel pour n'avoir pas flatté la secte qui, comme dit l'abbé Berault, *rougit de son nom* (mais voilà quelle n'en rougit plus), se trouva tellement assailli qu'il ne put plus avancer d'un pas. *Non mihi si centum linguæ sint oraque centum, non si ducenta manus, sufficiam hodiè ad respondendum legioni hominum undique in me insurgentium: quanto minus sufficiam tantis nunc distentibus occupacionibus aliis, & in valetudine non admodum firmâ?*

L'orgueil est le mot du dernier logogryphe.

Vous l'avez beau, lisez sans vous gêner l'esprit.
 Avant que de finir de ces vers la lecture,
 Vous trouverez tout mon nom par écrit :
 Cherchez, je n'ai ni forme ni figure,
 Et cependant je suis fille d'un corps.
 Pentretiens les vivans, ressuscitant les morts :
 J'amuse sages, sots, orateurs & poètes.
 Eh bien, lecteur, découvrez-vous mon nom ?
 Quoi, vous rêvez ! allez, je le dis sans façon,
 Vous ne savez ce que vous faites.

T A B L E.

TURQUIE	(Constantinople.	353
POLOGNE	(Varsovie.	355
ITALIE	{ Rome.	358
	{ Naples.	359
	{ Genes.	361
	{ Livourne.	363
PORTUGAL	(Lisbonne.	ibid.
ESPAGNE	(Madrid.	366
ANGLETERRE	(Londres.	367
ALLEMAGNE	{ Manheim.	369
	{ Berlin.	370
FRANCE	(Paris.	371
PAYS-BAS	{ Bruxelles.	387
	{ Louvain.	390
	{ Luxembourg.	392
NOUVELLES DIVERSES.		394